



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SEANCE DU 22 février 2010

TABLE DES MATIERES

CONSEIL MUNICIPAL - DEMISSION DES FONCTIONS D'ADJOINT ET DE CONSEILLER MUNICIPAL.....	5
CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2010.....	6
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - COMMISSION MUNICIPALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.....	13
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - COMMISSION MUNICIPALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.....	14
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - COMMISSION MUNICIPALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT, PAYSAGES ET FORETS - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.....	15
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - COMMISSION MUNICIPALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION JEUNESSE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.....	17
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - COMMISSION MUNICIPALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION MARCHÉ DE DETAIL ET DU COMMERCE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.....	18
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - COMMISSION MUNICIPALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION SECURITE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.....	19
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - COMMISSION MUNICIPALE - COMPOSITION DE LA VOIRIE ET CIRCULATION - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.....	20
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - COMMISSION MUNICIPALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION SENTIERS ET PISTES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.....	21
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - COMMISSION MUNICIPALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION SERVICES COMMUNAUX - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.....	22
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - AEROCLUB - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.....	23
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - EPIC "LES PARKINGS DE MEGEVE" - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.....	24
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - MEG'ACCUEIL - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.....	25
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - MEGEVE TOURISME - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.....	26
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - S.E.D.H.S. (SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE) - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.....	27
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - SELEQ 74 (SYNDICAT D'ELECTRICITE ET D'EQUIPEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE) - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.....	28
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - SEM LES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.....	29
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.....	31
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - SIVOM DU JAILLET - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.....	32
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - U.C.C.E.G.A. (UNION DES CHAMBRES DE COMMERCE ET ETABLISSEMENTS GESTIONNAIRES D'AEROPORT) - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.....	33
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.....	34
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - SITOM DES VALLEES DU MONT BLANC - CHANGEMENTS DE STATUTS - APPROBATION.....	35
DOB - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.....	37

FINANCES - SPORTIF DE HAUT NIVEAU - 2EME PLACE EN COUPE DU MONDE - XAVIER KHUN - VERSEMENT PRIME	51
FINANCES - SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - BOURSE ET PRIME - FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION - APPROBATION	52
FINANCES - TARIFS PUBLIC LOCAUX - FIXATION DES TARIFS VOIRIE ET ALTIPORT	54
FINANCES – MARCHES PUBLICS – TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES	57
FINANCES - ABATTAGE D'ARBRES – INDEMNISATION DE MONSIEUR AMBROISE CONSEIL	59
ADMINISTRATION GENERALE– SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA REPARTITION DES CHARGES D'ALIMENTATION EN GAZ AU PARTENAIRE	60
ADMINISTRATION GENERALE– SEM DES REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE- CONVENTION D'OCCUPATION NON SOUMISE AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX- AVENANT N°1	64
ADMINISTRATION GENERALE– SECURITE – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - APPROBATION	67
AMENAGEMENT - FONCIER - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES - NOUVELLE PROCEDURE ADMINISTRATIVE POUR UNE EXPLOITATION ET UNE VENTE GROUPEES	74
AMENAGEMENT – FONCIER – DEPLACEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DES FOLLIERES – SUPPRESSION ET ALIENATION DE L'ANCIENNE EMPRISE – RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	75
AMENAGEMENT – URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ZONE HOTELIERE DE LA CRY.....	77
AMENAGEMENT – URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – SECTEUR HOTELIER DU TOUR – ORIENTATION D'AMENAGEMENT N° 2.....	80
AMENAGEMENT - URBANISME - DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES ALPES DU NORD - ADOPTION DE LA MOTION.....	83
PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS	85

PRESENCES

L'an deux mille dix, le 22 février, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Sylviane GROSSET-JANIN, Maire de Megève.

Date de convocation 11 février 2010
Nombre de conseillers municipaux en exercice26
Nombre de conseillers municipaux présents26

Présences

Sylviane GROSSET-JANIN, Claude DUVILLARD, Eliane JIGUET, Lionel BURILLE, Jean-Marc SEIGNEUR, Sabine FORLIN, Evelyne PERINET-MARQUET, Michèle LOVINY, Franck GIAZZI, Marie-Christine ANSANAY-ALEX, Christian BAPTENDIER, Pierrette MORAND, Didier CHAVANNE, Loïdé FREI, Laurent DUCRUET, Anne LAVALETTE, Emmanuel PAGET, Jean-Pierre ESTEVES, Pierre POUJADE, Claire GROULT, François FUGIER, Danielle PONT, France PERRIN, Pascaline SOCQUET

Représentés

Excusés

Olivia MORAND

Nadine SEIGNEUR

Absents

.....
.....
.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Christian BAPTENDIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures.



Objet

CONSEIL MUNICIPAL - DEMISSION DES FONCTIONS D'ADJOINT ET DE CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que Monsieur Denis WORMS a fait part à Madame le Maire par courrier en date du 13 janvier 2010 de son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

D'autre part, il est rappelé que l'article L-2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département. Le rapporteur indique que par lettre en date du 28 janvier 2010 Monsieur le Sous-préfet acceptait la démission simultanée de Monsieur Denis WORMS de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

Pour pourvoir au remplacement du conseiller démissionnaire et conformément à l'article L-270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

La liste concernée est celle déposée en préfecture.

Il convient donc de procéder à l'installation de Monsieur Frédéric MAGNIN, après avoir constaté que ce dernier occupait bien la dernière place sur la liste déposée en préfecture.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Frédéric MAGNIN au conseil municipal.

Conseillers Présents :25

Ayant voté pour :25

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2010

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Proposition

Le conseil municipal est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 25 JANVIER 2010.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :25

Ayant voté pour :25

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Les Naissances

- **Mia DAL-ZOTTO**, le 19 janvier à Sallanches
- **Enak LAFONT**, le 1^{er} février à Sallanches

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveaux nés.



Les Mariages

- Le vendredi 29 janvier à 11h30, **Julien-Emmanuel MARTIN-ROSSET & Victoria WOLF**
- Le samedi 30 janvier à 15h30, **Patrick BEAUVOIR & Peggy BIERRY**
- Le samedi 30 janvier à 16h30, **Franck FAYARD & Karine VUILLIER**
- Le samedi 30 janvier à 17h00, **Bastien BOUAT & Tina BREVET**

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- **Monsieur Hugues MELLA**, le 24 janvier, Megève.
- **Madame Corinne JAVEL**, épouse **ERIPRET**, le 31 janvier à Megève,
- **Madame Marie-Rose DUSONCHET**, veuve **MOLLIER**, le 31 janvier à Passy,
- **Madame Valérie MAGNIN**, veuve **NEIGEAT**, le 9 février à Megève,
- **Monsieur Gérard DURAND**, le 10 février à Sallanches,
- **Monsieur Antoine MORAND**, le 11 février à Megève,
- **Madame Adeline ALLARD**, veuve **ARNOD-PRIN**, le 14 février à Megève,
- **Madame Denise POUPINEL**, le 15 février à Metz-Tessy.

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches éprouvés par la perte d'un être cher leurs sincères condoléances et rappelle que Madame Valérie NEIGEAT, décédée dans sa 105^{ème} année, était la doyenne des habitants de Megève.



ARRETES MUNICIPAUX

- Période du 26 janvier au 22 février 2010

N° de l'arrêté	Service émetteur	Date	Objet
2010-019 GEN	Police Municipale	26-janv.	Animation saisonnière- Alp'Incentour Biathlon - Cote 2000 - 29 Janvier 2010
2010-020 GEN	Police Municipale	26-janv.	Animation saisonnière- Opération MERCEDES 4 Matic du 26 janvier au 06 février 2010
2010-021 GEN	Police Municipale	26-Janv.	Animation d'initiation au biathlon par l'ESF pour les 8,15,22 Février et 1er Mars 2010 sur le champ de la ferme à MAXIMIN
2010-022 GEN	Police Municipale	26-Janv.	Animation saisonnière - Championnats du Monde Junior de Ski Alpin du 30 janvier au 06 février 2010
2010-023 GEN	Police Municipale	27-Janv.	Autorisation de voirie- FORCLUM INFRA SUD EST SEYNOD - Réparation chambre France Télécom - RD 1212 à proximité du n° 2001 - 1 jour de travail compris entre le 27 janvier et le 12 février 2010.
2010-024 GEN	Police Municipale	27-Janv.	Manifestation sportive - Rallye des Choucas 2010 - Randonnée motocycliste traversée de Megève par la RD1212- le 30 janvier 2010
2010-025 GEN	Contentieux	27-Janv.	Sécurité des pistes de ski
2010-026 GEN	Contentieux	27-Janv.	Commission municipale de sécurité
2010-027 GEN	Contentieux	27-Janv.	Conditions d'accès et d'ouverture des restaurants d'altitude
2010-028 GEN	Police Municipale	28-janv.	Animation saisonnière - Avenant à l'AM 2010-017 GEN - Vacheron Constantin Snow Golf Cup - 27 au 31 janvier 2010
2010-029 GEN	Police Municipale	27-Janv.	Travaux FORCLUM INFRA SUD EST SEYNOD - Réparation chambre France Télécom sur la RD 1212 à proximité du n° 872 - 1 jour de travail compris entre le 28 janvier et le 11 février 2010.
2010-030 GEN	Police Municipale	30-janv.	Modification du régime de stationnement - Rue du Général Muffat de Saint Amour - arrêt et stationnement interdits du côté droit de l'intersection avec la RD 1212 jusqu'au n°75
2010-031 GEN	Population	01-fév.	Autorisation de débit de boisson temporaire pour le concert ADRENALINE CIRCUS le 26/02 de 22h à 2h du matin salle des congrès - Association Reverse Side M. Subit David
2010-032 GEN	Police Municipale	02-fév.	Animation saisonnière - Mercedes Benz France - Terrasse "La Calèche" - rue M. Conseil - Du 08 février au 05 mars 2010
2010-033 GEN	Population	04-fév.	Autorisation de débit de boisson temporaire - course de ski 80 ans du fuseau le 20/02 de 9h à 16h Côte 2000 - Antoine Allard
2010-034 GEN	Population	04-fév.	Autorisation débit de boisson temporaire remise des prix course 80 ans du fuseau place de l'église le 20/02 de 16h à 22h
2010-035 GEN	Population	04-fév.	Autorisation débit de boisson temporaire pour la Mezdive Freestyle Park les 11,18,25/02 et 04/03 de 18h à 21h au Pré St Amour
2010-036 GEN	Police Municipale	5-févr.	Animation saisonnière - "L'ESF fête ses étoiles"- Animations et défilé zone piétonne - 19 et 26 février 2010
2010-037 GEN	Police Municipale	6-févr.	Animation saisonnière - Coupe A.ALLARD/80 ans création fuseau- Cote 2000 & place du Village - samedi 20 février 2010
2010-038 GEN	Population	9-févr.	Autorisation débit de boisson temporaire - animation Chocolat Chaud à l'arrivée du télésiège des Prés (Jaillet) le

Conseil Municipal du 22 février 2010 – compte rendu

N° de l'arrêté	Service émetteur	Date	Objet
			21/02 de 9h à 17h Association Conscrits 2010, M. Périnet Stanislas
2010-039 GEN	Police Municipale	9-févr.	Animation saisonnière - Comité des Fêtes - Carnaval des neiges - Centre village- 02 mars 2010
2010-040 GEN	Police Municipale	12-févr.	Modification du régime de stationnement - Parking de la Cote 2000 et parking de la Livraz - Emplacement GIG / GIC
2010-041 GEN	Population	15-févr.	Autorisation de débit de boisson temporaire le 22/02 Initiation Ski de Fond Biathlon -Pré St Amour - Mme Sylvie Cahagne
2010-042 GEN	Population	17-févr.	Arrêté d'ouverture de l'ERP Hôtel ALPAGA à compter du 28/01/2010 - sis Lieu-dit La Mouille - Mavarin M. Seinturier Jean-François
2010-043 GEN	Police Municipale	17-févr.	Autorisation d'animation - Spectacle pyrotechnique - Coupe AALLARD - Le 20 Février 2010.
2010-044 GEN	Police Municipale	17-févr.	Autorisation d'animation sportive - MEZDIVE FREESTYLE PARK - Pré Saint Amour - les 18-25 février et 04 mars 2010
2010-045 GEN	Police Municipale	19-févr.	Animation saisonnière - La Calèche - Animation musicale rue M. Conseil- Lundi 22 Février 2010

RECUEIL DES DECISIONS

- Période du 26 janvier au 22 février 2010

N° de l'arrêté	Service émetteur	Date	Objet
2010-003	Service contentieux-assurances	28/01/10	Acceptation proposition indemnisation de la SMACL

RECUEIL DES ARRETES
SERVICE URBANISME

- Période du 26 janvier au 22 février 2010

Service émetteur	Numéro	Date	Objet		
			Intitulé	Situation	Bénéficiaire
Urbanisme	DP/074.173.09.000 100	26/01/2010	DP	Sur le Calvaire	Sarl le Pas de Chèvre
Urbanisme	PC/074.173.09.000 62	25/01/2010	PC	Megève	Sci BGT/Sci LUDE
Urbanisme	PC/074.173.09.000 63	28/01/2010	PC	Le Betex	SNC SFHM & Cie
Urbanisme	PC/074.173.09.00064	01/02/2010	PC	Les Meuniers	MATSER Fred
Urbanisme	MO/074.173.08.00049 (1)	04/02/2010	Modificatif PC	Megève	Eurl Clos de Bellefontaine
Urbanisme	DP/074.173.10.00003	05/02/2010	DP	Champlat	SAS Vieux Moulin
Urbanisme	PC/074.173.09.00066	01/02/2010	PC	Glaise Ouest	DENYS Jean Pascal
Urbanisme	DP/074.173.10.00001	02/02/2010	DP	Mavarin	CALLAERT Jean
Urbanisme	PC/074.173.09.00046	11/02/2010	PC	Sur le Calvaire	Gestion & Capital SA
Urbanisme	DP/074.173.10.00007	16/02/2010	DP	Boby	SFHM & Cie
Urbanisme	DP/074.173.10.00006	12/02/2010	DP	Champlat	SIB (AGF/ALLIANZ)
Urbanisme	MO/074.173.09.00014	12/02/2010	Modificatif PC	Le Somnard	HABERT Benoit

RECUEIL DES ARRETES
DU SERVICE DU PERSONNEL

- Période du 26 janvier au 22 février 2010

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
1/2010-PERS-	6 Janvier 2010	REINTEGRATION A PLEIN TEMPS APRES CONGE DE PRESENCE PARENTALE - Agent Titulaire -
25/2010-PERS-	27 Janvier 2010	Avancement d'échelon à l'ancienneté maximale Filière Technique - Catégorie C - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE
26/2010-PERS-	27 Janvier 2010	REMPLACEMENT TRAVAUX DE NETTOYAGE DE L'HOTEL DE VILLE - Agent non titulaire - Horaire -
27/2010-PERS-	27 Janvier 2010	RENOUVELLEMENT « CONGE PARENTAL D'EDUCATION » Agent Titulaire
28/2010-PERS-	3 Février 2010	ACCIDENT DE SERVICE DU 1er FEVRIER 2010 Agent Titulaire
29/2010-PERS-	3 Février 2010	ACCIDENT DE SERVICE DU 3 FEVRIER 2010 Agent Titulaire
30/2010-PERS-	3 Février 2010	INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL de 2ème CLASSE - Agent non titulaire
31/2010-PERS-	4 Février 2010	AU 1er OCTOBRE 2009 - SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DETACHEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ADJOINT DES COMMUNES DE 40 000 à 150 000 habitants DIRECTEUR TERRITORIAL TITULAIRE
32/2010-PERS-	4 Février 2010	AU 1er OCTOBRE 2009 - SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DETACHEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 40 000 à 80 000 habitants ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL TITULAIRE
33/2010-PERS-	4 Février 2010	AU 1er OCTOBRE 2009 - SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DETACHEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE 40 000 à 80 000 habitants INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL TITULAIRE
34/2010-PERS-	11 Février 2010	RENOUVELLEMENT MISE A DISPOSITION AUPRES DU SIVOM DU JAILLET AU SEIN DE LA DECHETTERIE DE MEGEVE - 3 ANS - Agent Titulaire
35/2010-PERS-	11 Février 2010	RENOUVELLEMENT MISE A DISPOSITION AUPRES DU SIVOM DU JAILLET AU SEIN DE LA DECHETTERIE DE MEGEVE - 3 ANS - Agent Titulaire
36/2010-PERS-	11 Février 2010	RENOUVELLEMENT MISE A DISPOSITION AUPRES DU SIVOM DU JAILLET AU SEIN DE LA DECHETTERIE DE MEGEVE - 3 ANS - Agent Titulaire
37/2010-PERS-	11 Février 2010	AFFECTATION A LA DECHETTERIE DE MEGEVE (SIVOM DU JAILLET) A LA DEMANDE DE L'AGENT MISE A DISPOSITON POUR UNE DUREE D'UN AN - Agent Stagiaire
38/2010-PERS-	16 Février 2010	VACATION HORAIRE MISSION SECURITE INCENDIE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 2ème CLASSE - Agent Titulaire
39/2010-PERS-	16 Février 2010	VACATION HORAIRE MISSION SECURITE INCENDIE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 2ème CLASSE - Agent Titulaire
40/2010-PERS-	16 Février 2010	VACATION HORAIRE MISSION SECURITE INCENDIE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 2ème CLASSE - Agent Titulaire

RECUEIL DES AVENANTS
DU SERVICE DU PERSONNEL

- Période du 26 janvier au 22 février 2010

N° du contrat	Date du contrat	Objet du contrat
3/2010-PERS	3 Février 2010	REVALORISATION INDICIAIRE AU 1er JANVIER 2010 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE - ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - Agent non titulaire - Horaire -
4/2010-PERS	3 Février 2010	REVALORISATION INDICIAIRE AU 1er JANVIER 2010 AGENT DE SURVEILLANCE - ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - Agent non titulaire - Horaire

REMERCIEMENTS

LIONS CLUB DU MONT BLANC Monsieur Michel LABORDE

qui adresse au conseil municipal ses remerciements pour l'autorisation de vendre du Mimosa sur la place de Megève le 14 février dernier. Les bénéfices seront utilisés à 100% pour les actions du Lions Club notamment à l'égard des enfants porteurs de handicap.

Famille CHADENET

qui adresse au conseil municipal ses remerciements pour leur marque de sympathie témoignée lors du décès de Monsieur Bernard Chadenet.

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - COMMISSION MUNICIPALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 4 avril 2008, il avait été défini la composition et la mise en place de la commission d'appel d'offres.

Considérant la démission en date du 13 janvier 2010 de Monsieur Denis WORMS, membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** comme suit la composition de la commission d'appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics

Présidente : Sylviane GROSSET-JANIN	
Représentant : Claude DUVILLARD	
Titulaires	Suppléants
Eliane JIGUET	Sabine FORLIN
Evelyne PERINET-MARQUET	Claire GROULT
Michèle LOVINY	Loïdé FREI
Christian BAPTENDIER	Laurent DUCRUET
Danielle PONT	Pierre POUJADE

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

A la suite de la démission de Monsieur Denis WORMS, Madame le Maire rappelle que son poste d'adjoint à la voirie et aux services municipaux sera remplacé par un poste de conseiller municipal délégué sous l'autorité de Monsieur Claude DUVILLARD. Monsieur Jean- Pierre ESTEVES est nommé à ce poste, et accepte cette nouvelle fonction.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :25

Ayant voté pour :25

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - COMMISSION MUNICIPALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 4 avril 2008, il avait été défini la composition et la mise en place de la commission des finances.

Considérant la démission en date du 13 janvier 2010 de Monsieur Denis WORMS, membre titulaire de la commission des finances, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** comme suit la composition de la commission finances

Présidente : Sylviane GROSSET-JANIN
Claude DUVILLARD
Eliane JIGUET
Lionel BURILLE
Jean-Marc SEIGNEUR
Sabine FORLIN
Jean-Pierre ESTEVES
Evelyne PERINET-MARQUET
Michèle LOVINY
Christian BAPTENDIER
Claire GROULT
Loïdé FREI

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :25

Ayant voté pour :25

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - COMMISSION MUNICIPALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT, PAYSAGES et FORETS - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 4 avril 2008, il avait été défini la composition et la mise en place de la commission environnement, paysages et forêts.

Considérant la démission en date du 13 janvier 2010 de Monsieur Denis WORMS, membre titulaire de la commission environnement, paysages et forêts, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** comme suit la composition de la commission environnement, paysages et forêts

Présidente : Sylviane GROSSET-JANIN
Vice-présidente : Sabine FORLIN
Claude DUVILLARD
Eliane JIGUET
Lionel BURILLE
Jean-Marc SEIGNEUR
Laurent DUCRUET
Evelyne PERINET-MARQUET
Michèle LOVINY
Franck GIAZZI
Marie-Christine ANSANAY-ALEX
Christian BAPTENDIER
Loïdé FREI
Anne LAVALETTE
Emmanuel PAGET
François FUGIER

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Monsieur Frédéric MAGNIN quitte la salle du conseil.

Conseillers Présents :24

Ayant voté pour :24

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - COMMISSION MUNICIPALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION JEUNESSE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 4 avril 2008, il avait été défini la composition et la mise en place de la commission jeunesse.

Considérant la démission en date du 13 janvier 2010 de Monsieur Denis WORMS, membre titulaire de la commission jeunesse, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** comme suit la composition de la commission jeunesse

Présidente : Sylviane GROSSET-JANIN	
Vice-présidente : Eliane JIGUET	
Claude DUVILLARD	Jean-Pierre ESTEVES
Lionel BURILLE	Olivia MORAND
Christian BAPTENDIER	Claire GROULT
Anne LAVALETTE	Danielle PONT
Nadine SEIGNEUR	

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Ayant voté pour :24

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - COMMISSION MUNICIPALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION MARCHÉ DE DÉTAIL ET DU COMMERCE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 4 avril 2008 complétée par la délibération du 26 octobre 2009, il avait été défini la composition et la mise en place de la commission marché de détail et du commerce.

Considérant la démission en date du 13 janvier 2010 de Monsieur Denis WORMS, Vice Président de la commission marché de détail et du commerce, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau Vice Président.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** comme suit la composition de la commission d'appel marché de détail et du commerce

Présidente : Sylviane GROSSET-JANIN
Vice-président : Laurent DUCRUET
Didier CHAVANNE
Loïdé FREI
Danielle PONT

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Ayant voté pour :24

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - COMMISSION MUNICIPALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION SECURITE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 4 avril 2008, il avait été défini la composition et la mise en place de la commission sécurité.

Considérant la démission en date du 13 janvier 2010 de Monsieur Denis WORMS, Vice Président de la commission sécurité, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau Vice Président.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** comme suit la composition de la commission sécurité

Présidente : Sylviane GROSSET-JANIN
Vice-président : Claude DUVILLARD
Eliane JIGUET
Lionel BURILLE
Jean-Marc SEIGNEUR
Sabine FORLIN
Laurent DUCRUET
Evelyne PERINET-MARQUET
Michèle LOVINY
Pierrette MORAND
Emmanuel PAGET
Jean-Pierre ESTEVES

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Ayant voté pour :24

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - COMMISSION MUNICIPALE - COMPOSITION DE LA VOIRIE ET CIRCULATION - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 4 avril 2008, il avait été défini la composition et la mise en place de la commission voirie et circulation.

Considérant la démission en date du 13 janvier 2010 de Monsieur Denis WORMS, Vice Président de la commission voirie et circulation, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau Vice Président.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** comme suit la composition de la commission voirie et circulation

Présidente : Sylviane GROSSET-JANIN
Vice-président : Jean-Pierre ESTEVES
Evelyne PERINET-MARQUET
Christian BAPTENDIER
Laurent DUCRUET
Loïdé FREI
Jean-Pierre ESTEVES
François FUGIER
Sabine FORLIN
Lionel BURILLE
Eliane JIGUET
Didier CHAVANNE
Emmanuel PAGET
Pierre POUJADE

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Conseillers représentés :

Ayant voté pour :24

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - COMMISSION MUNICIPALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION SENTIERS ET PISTES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 4 avril 2008, il avait été défini la composition et la mise en place de la commission sentiers et pistes.

Considérant la démission en date du 13 janvier 2010 de Monsieur Denis WORMS, membre titulaire de la commission sentiers et pistes, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** comme suit la composition de la commission sentiers et pistes

Présidente : Sylviane GROSSET-JANIN
Vice-président : Lionel BURILLE
Claude DUVILLARD
Eliane JIGUET
Sabine FORLIN
François FUGIER
Franck GIAZZI
Laurent DUCRUET
Emmanuel PAGET
Jean-Pierre ESTEVES
France PERRIN

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Ayant voté pour :24

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - COMMISSION MUNICIPALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION SERVICES COMMUNAUX - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 4 avril 2008, il avait été défini la composition et la mise en place de la commission services communaux.

Considérant la démission en date du 13 janvier 2010 de Monsieur Denis WORMS, Vice Président de la commission services communaux, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un nouveau Vice Président.

Madame le Maire précise que cette commission ne s'est jamais réunie et indique que des délégations d'adjoints ou de conseillers existent auprès des services. Par conséquent cette commission n'a pas lieu d'être. Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à sa suppression.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **SUPPRIMER** la commission services communaux,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire rappelle que pour la démarche qualité qui concerne tous les services un comité de pilotage a été mis en place et travaille actuellement sur ce dossier.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	24	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :		Ayant voté contre :	
		S'étant abstenu :	

Objet

**CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - AEROCLUB -
REEMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 4 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L 2121-33, Monsieur Denis WORMS avait été désigné en qualité de délégué de la commune au conseil d'administration de l'AERO CLUB.

Considérant la démission en date du 13 janvier 2010 de Monsieur Denis WORMS, et compte tenu de l'article L 2122-25 du code des collectivités territoriales qui stipule que « *le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* », le rapporteur propose au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour siéger au conseil d'administration de l'AERO CLUB.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER Monsieur Jean-Marc SEIGNEUR** en qualité de délégué de la commune au conseil d'administration de l'AERO CLUB.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Conseillers représentés :

Ayant voté pour :24

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - EPIC "LES PARKINGS DE MEGEVE" - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 4 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L 2121-33, Monsieur Denis WORMS avait été désigné en qualité de délégué de la commune au conseil d'administration de l'EPIC « Les parkings de Megève » aux côtés de Monsieur Laurent DUCRUET et Madame Pascaline SOCQUET.

Considérant la démission en date du 13 janvier 2010 de Monsieur Denis WORMS, et compte tenu de l'article L 2122-25 du code des collectivités territoriales qui stipule que « *le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* », le rapporteur propose au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour siéger au conseil d'administration de l'EPIC « Les parkings de Megève ».

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER Monsieur Christian BAPTENDIER** en qualité de délégué de la commune au conseil d'administration de l'EPIC « Les parkings de Megève ».
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Conseillers représentés :

Ayant voté pour :24

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - MEG'ACCUEIL - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 4 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L 2121-33, Monsieur Denis WORMS avait été désigné en qualité de délégué de la commune au conseil d'administration de MEG'ACCUEIL.

Considérant la démission en date du 13 janvier 2010 de Monsieur Denis WORMS, et compte tenu de l'article L 2122-25 du code des collectivités territoriales qui stipule que « *le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* », le rapporteur propose au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour siéger au conseil d'administration de MEG'ACCUEIL.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** en qualité de délégué de la commune au conseil d'administration de MEG'ACCUEIL les délégués suivants

Titulaires	Suppléants
Claude DUVILLARD	Lionel BURILLE
Eliane JIGUET	Sabine FORLIN
Evelyne PERINET-MARQUET	Frédéric MAGNIN
Didier CHAVANNE	Pierrette MORAND
Anne LAVALETTE	Nadine SEIGNEUR
Jean-Pierre ESTEVES	Olivia MORAND
Claire GROULT	François FUGIER

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	24	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :		Ayant voté contre :	
		S'étant abstenu :	

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - S.E.D.H.S. (Société d'Equipement du Département de la Haute-Savoie) - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 4 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L 2121-33, Monsieur Denis WORMS avait été désigné en qualité de délégué de la commune au conseil d'administration de la SEDHS.

Considérant la démission en date du 13 janvier 2010 de Monsieur Denis WORMS, et compte tenu de l'article L 2122-25 du code des collectivités territoriales qui stipule que « *le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* », le rapporteur propose au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour siéger au conseil d'administration de LA SEDHS.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** en qualité de délégué de la commune au conseil d'administration de SEDHS les conseillers suivants

Titulaire	Suppléant
Claude DUVILLARD	Laurent DUCRUET

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Conseillers représentés :

Ayant voté pour :24

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - SELEQ 74 (Syndicat d'Electricité et d'Equipement de la Haute-Savoie) - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 4 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L 2121-33, Monsieur Denis WORMS avait été désigné en qualité de délégué de la commune au conseil d'administration du SELEQ 74.

Considérant la démission en date du 13 janvier 2010 de Monsieur Denis WORMS, et compte tenu de l'article L 2122-25 du code des collectivités territoriales qui stipule que « *le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* », le rapporteur propose au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour siéger au conseil d'administration du SELEQ 74.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** en qualité de délégué de la commune au conseil d'administration du SELEQ 74 les conseillers suivants

Titulaire	Suppléant
Claude DUVILLARD	Sabine FORLIN

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Ayant voté pour :24

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - SEM LES REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 4 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L 2121-33, Monsieur Denis WORMS avait été désigné en qualité de délégué de la commune au conseil d'administration de la SEM les remontées mécaniques de Megève.

Considérant la démission en date du 13 janvier 2010 de Monsieur Denis WORMS, et compte tenu de l'article L 2122-25 du code des collectivités territoriales qui stipule que « *le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* », le rapporteur propose au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour siéger au conseil d'administration de la SEM les remontées mécaniques de Megève.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** en qualité de délégué de la commune au conseil d'administration de la SEM les remontées mécaniques de Megève les délégués suivants

Présidente : Sylviane GROSSET-JANIN
Lionel BURILLE
Jean-Marc SEIGNEUR
Sabine FORLIN
Claire GROULT
Michèle LOVINY
Franck GIAZZI
Christian BAPTENDIER
Emmanuel PAGET

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Trois candidatures sont présentées, Madame Claire GROULT, Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX et Mademoiselle France PERRIN. A l'issue d'un vote, Madame Claire GROULT est élu.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Ayant voté pour :24

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 4 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L 2121-33, Monsieur Denis WORMS avait été désigné en qualité de délégué de la commune au conseil d'administration du SITOM des vallées du Mont-Blanc.

Considérant la démission en date du 13 janvier 2010 de Monsieur Denis WORMS, et compte tenu de l'article L 2122-25 du code des collectivités territoriales qui stipule que « *le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* », le rapporteur propose au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour siéger au conseil d'administration du SITOM des vallées du Mont-Blanc.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** en qualité de délégué de la commune au conseil d'administration du SITOM des vallées du Mont-Blanc les conseillers suivants

Titulaires	Suppléants
Sabine FORLIN	Claire GROULT
Claude DUVILLARD	Emmanuel PAGET

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Conseillers représentés :

Ayant voté pour :24

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - SIVOM DU JAILLET - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 4 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L 2121-33, Monsieur Denis WORMS avait été désigné en qualité de délégué de la commune au conseil d'administration du SIVOM du JAILLET.

Considérant la démission en date du 13 janvier 2010 de Monsieur Denis WORMS, et compte tenu de l'article L 2122-25 du code des collectivités territoriales qui stipule que « *le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* », le rapporteur propose au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour siéger au conseil d'administration du SIVOM du JAILLET.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** en qualité de délégué de la commune au conseil d'administration du SIVOM du JAILLET les conseillers suivants

Titulaires	Suppléants
Sylviane GROSSET-JANIN	Claude DUVILLARD
Sabine FORLIN	Christian BAPTENDIER

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Conseillers représentés :

Ayant voté pour :24

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - U.C.C.E.G.A. (Union des Chambres de Commerce et Etablissements Gestionnaires d'Aéroport) - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 4 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L 2121-33, Monsieur Denis WORMS avait été désigné en qualité de délégué de la commune au conseil d'administration de l'U.C.C.E.G.A. (Union des Chambres de Commerce et Etablissements Gestionnaires d'Aéroport).

Considérant la démission en date du 13 janvier 2010 de Monsieur Denis WORMS, et compte tenu de l'article L 2122-25 du code des collectivités territoriales qui stipule que « *le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* », le rapporteur propose au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour siéger au conseil d'administration de l'U.C.C.E.G.A. (Union des Chambres de Commerce et Etablissements Gestionnaires d'Aéroport).

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** en qualité de délégué de la commune au conseil d'administration de l'U.C.C.E.G.A. (Union des Chambres de Commerce et Etablissements Gestionnaires d'Aéroport) les délégués suivants

Titulaire	Suppléant
Jean-Marc SEIGNEUR	Franck GIAZZI

3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Conseillers représentés :

Ayant voté pour :24

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors des séances du 4 avril et du 25 avril 2008 le conseil municipal a été appelé à désigner les membres du conseil municipal devant siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le rapporteur rappelle que le nombre de membres a été fixé à 5 (CINQ) et que les conseillers suivants ont été désignés :

- Claude DUVILLARD,
- Evelyne PERINET-MARQUET,
- Pierrette MORAND,
- Anne LAVALETTE,
- Loïdé FREI.

Pour des raisons de convenances personnelles, Madame Loïdé FREI, a fait part de sa volonté de pouvoir être remplacée au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à

1. **ELIRE Monsieur Emmanuel PAGET** en tant que membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Conseillers représentés :

Ayant voté pour :24

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISMES EXTERIEURS - SITOM DES VALLEES DU MONT BLANC - CHANGEMENTS DE STATUTS - APPROBATION

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que le SITOM des vallées du Mont-Blanc assure la gestion de l'usine d'incinération de Chedde à titre principale pour le compte des 20 communes qui y sont adhérentes. Il exploite des déchetteries et met en place la gestion centralisée du tri sélectif.

Le rapporteur rappelle également que la commune de Megève est adhérente et à ce titre dispose de 2 sièges de titulaire et de 2 sièges de suppléants au conseil d'administration au SITOM.

Il est indiqué que lors de la réunion du 28 janvier dernier, le Comité Syndical a délibéré sur le principe de changement de statuts pour augmenter le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant du SITOM. En application des dispositions de l'article L.5211-20-1 du Code Général des collectivités territoriales, ce changement implique de procéder à une modification statutaire. Le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de se prononcer en faveur d'une augmentation du nombre de sièges du Bureau, passant de 6 à 9 membres à compter du 15 mai 2010.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale, en tant que commune adhérente, de se prononcer sur la modification des statuts envisagée par le SITOM.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** la modification de statuts du SITOM afin d'augmenter le nombre de sièges du Bureau, passant de 6 à 9 membres.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Ayant voté pour :24

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Liste des Communes du SITOM des Vallées du Mont-Blanc

Haute Savoie

- Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc (Chamonix, les Houches, Servoz, Vallorcine)
- Combloux
- Les contamines Montjoie
- Cordon
- Demi-Quartier
- Domancy
- Megève
- Passy
- Praz-sur-Arly
- Saint-Gervais-les-Bains
- Sallanches

Savoie

- Cohennoz
- Crest-Voland
- Flumet
- La Giettaz
- Notre-Dame-de-Bellcombe
- Saint-Nicolas-la-Chapelle

Objet

DOB - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales art L.2312-1, le budget de la commune est proposé et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Le rapporteur donne lecture à l'assemblée d'un rapport joint en annexe à la présente délibération et rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité car il doit permettre de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif pour 2010, la stratégie financière de la collectivité, et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il est précisé que le rapport budgétaire présenté à l'assemblée expose la traduction des orientations au regard de :

- L'analyse des grands équilibres budgétaires,
- L'endettement de la Commune,
- La section de fonctionnement,
- La section d'investissement,
- La fiscalité et les taux proposés.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE et CONFIRMER** la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire remercie Monsieur Noël PHILIPPE et Madame Murielle CALDI pour l'ensemble du travail réalisé à l'occasion de l'élaboration du Débat d'Orientation Budgétaire. Elle souligne que si des lignes d'investissements sont programmées il faudra impérativement s'assurer que l'on est en mesure de les réaliser. Madame Claire GROULT estime que l'année 2010 sera une période difficile pour notre région en raison du décalage dans les effets de la crise, et notamment pour le bâtiment. Madame le Maire informe l'assemblée que les produits générés par le Casino sont en baisse. Une baisse qui s'explique d'une part par la diminution de la fréquentation de l'établissement et d'autre part par la réduction des prélèvements effectués par la commune. Monsieur Claude DUVILLARD indique qu'il est primordial de limiter le recours à l'emprunt pour un montant n'excédant pas 2,5 millions.

Madame Loïdé FREI exprime son désaccord quant aux préemptions, et explique que s'il est judicieux de préempter des terrains stratégiques, la commune a désormais atteint un seuil. Il faut faire une coupe sombre dans les acquisitions. Madame Loïdé FREI s'interroge également sur le fait que ces logements soient systématiquement attribués au personnel communal, elle ajoute qu'il faut aussi inciter les jeunes diplômés à rester sur la commune. La question est posée de savoir compte tenu des terrains déjà préemptés s'il est nécessaire de poursuivre dans cette démarche. Madame le Maire souligne toute l'importance de l'acquisition et la maîtrise foncière pour la commune pour initier une politique de logement. Madame le Maire indique que la préemption est un moyen rapide de mettre sur le marché des logements avec des loyers aidés, pas exclusivement réservés au personnel

communal. Elle explique que pour faire naître un projet de logement il faut un délai minimum de trois à quatre ans, entre l'acquisition foncière, les démarches pour trouver des partenaires, les dépôts de permis, les appels d'offres...en l'absence depuis 2002 de tels projets la municipalité a un retard considérable et doit pouvoir pallier rapidement les besoins en faisant l'acquisition de logements habitables en l'état. En 2009, sur 312 Déclarations d'Intention d'Aliéner la commune n'a réalisé que 3 préemptions, un terrain, un appartement et un garage 1 place. Madame Claire GROULT rappelle qu'en investissant dans l'immobilier, la Municipalité se constitue un capital de réserve, en outre des loyers sont perçus. Madame Loïdé FREI souligne que les appartements, restent des acquisitions ruineuses à des prix élevés. Madame Eliane JIGUET souligne qu'entre 2004 et 2009, 183 enfants sont partis vivre dans une autre commune et qu'il est plus important de maintenir une vie dans notre village ainsi que des emplois, que de mesurer des bénéfices ou des plus-values immobilières. Madame le Maire insiste sur la nécessité de préempter sur des biens immobiliers à des prix raisonnables et de surcroît situés près du centre pour des raisons de commodités. Madame le Maire rappelle que Jean-Marc SEIGNEUR travaille depuis le début de ce mandat pour faciliter l'installation d'entreprises novatrices sur la Commune et ainsi conserver des emplois qualifiés. Madame Danielle PONT estime qu'il est important d'investir dans les infrastructures touristiques qui généreront du travail, de l'activité et donc du logement.

Elle s'inquiète des déficits de trésorerie, dont celui évoqué pour un montant de l'ordre de 800 000 € pour l'Epic des eaux, pour les SEM, le budget du palais des sports ou de l'office de tourisme. Madame Loïdé FREI avait suggéré un audit lors du changement de municipalité, elle regrette que cette proposition n'ait pas été retenue. Madame Loïdé FREI estime que la commune est en train de se mettre en danger, qu'il faut regarder à la loupe et que tout le superflu doit être coupé. Madame le Maire rappelle que les difficultés rencontrées concernent les satellites de la commune. Ces problèmes structurels ne sont pas récents mais vont effectivement faire l'objet d'un audit par un cabinet indépendant.

Concernant la voirie, Madame le Maire demande pourquoi inscrire au budget des projets que la commune est dans l'incapacité de réaliser dans leur intégralité. Elle rappelle l'urgence de refaire la rampe chauffante des Perchets en dysfonctionnement depuis plusieurs années, la route étant un point de passage important, notamment pour desservir les écoles. Cet hiver plusieurs épisodes significatifs se sont produits sur cette rampe. Sa réfection est donc une priorité. En outre, l'état du parking de l'office de tourisme fait honte à Megève.

Monsieur François FUGIER estime qu'il n'y a pas de projet dédié au tourisme dans ce budget. Madame le Maire indique que la commune possède un rôle de facilitateur et de crédibilisation des projets, auprès des investisseurs. D'ailleurs, deux délibérations concernant l'implantation d'hôtels sont à l'ordre du jour de ce conseil et démontrent la volonté d'anticiper la disparition de lits marchands. La commune a un rôle primordial dans l'aménagement du territoire, or aujourd'hui le P.L.U bloque, c'est une des raisons de sa révision en cours. Un travail important est fait au niveau des résidents non permanents, pour légitimer la destination Megève. Il y a de plus des projets touristiques... comme par exemple les Lanchettes. Ce projet n'engendrera aucune recette supplémentaire mais il est nécessaire. Madame le Maire rappelle également que le Palais des Sports doit évoluer c'est la raison pour laquelle un budget conséquent lui est consacré. Monsieur François FUGIER indique qu'il n'y a pas de projet par rapport aux « thermes », un des arguments de campagne. Monsieur Claude DUVILLARD souligne qu'en temps de crise, les investisseurs sont frileux et qu'il est difficile de trouver des partenaires pour de grands projets. Madame Loïdé FREI estime que tout le monde se concentre sur le luxe, mais que l'on ne doit pas privilégier les hôtels 4 et 5 étoiles dans des sites protégés... en effet des hôtels 2 étoiles sont aujourd'hui en situation difficile. Monsieur Lionel BURILLE exprime son désaccord sur ce point de vue. Madame Danielle PONT souligne que la seule nouveauté se résume au stade de football. Monsieur François FUGIER rappelle le non respect des promesses électorales. Madame le Maire confirme que tout sera mis en œuvre pour tenir les promesses électorales et que la municipalité est là pour servir l'intérêt général. Des arbitrages seront faits de manière à ne pas perdre la capacité d'investissement mais des questions se poseront sur notre fiscalité, et sur la nécessité de s'orienter vers une augmentation fiscale modérée.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Ayant voté pour :24

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :



Débat d'Orientation Budgétaire pour 2010

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité car il doit permettre de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif pour 2010, la stratégie financière de la collectivité, et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. L'initiation du Débat d'Orientation Budgétaire peut être réalisée en fonction des points suivants :

- ✎ Le compte administratif prévisionnel relatif à l'exercice 2009 et l'analyse de son résultat au vu des reports d'investissement et des rattachements de la section de fonctionnement.
- ✎ Les données relatives à l'évolution économique et financière ainsi que fiscale pour 2010 telles que définies par la loi de finances.
- ✎ La délimitation du futur programme d'investissement ainsi que les marges nécessaires à son financement.

La volonté de maîtrise du budget engagée depuis le début de l'exercice 2005 a porté ses fruits et ce malgré le niveau d'investissement important que la qualité d'accueil de la station et l'image de la commune nécessitent.

I - L'ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Le Budget primitif de la commune de Megève tel qu'il pourrait être envisagé pour l'exercice 2010 pourrait s'équilibrer aux montants de 28 590 088,01 euros en section de fonctionnement et 25 459 715,89 euros en section d'investissement soit un total de 54 049 803,90 euros, montants qu'il conviendra de réajuster en

fonction des arbitrages qui seront encore donnés et en fonction de certaines bases fiscales qui nous seront notifiées prochainement.

Ces données sont à comparer au Budget Primitif de 2009 avec un montant de 30 697 431,76 euros en section de fonctionnement et un montant de 21 499 549,51 euros en section d'investissement, soit un total de 52 196 981,27 euros.

Cela représente une hausse globale de 3,48%. Ces données sont à appréhender au regard de la reprise des résultats effectuée dès l'adoption du budget primitif. En effet depuis 2005, le budget primitif est voté en même temps que le Compte Administratif de l'exercice précédent.

A-LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement constatée au cours des deux dernières années se présente de la façon suivante :

Dépenses	2008 (crédits ouverts)	2008 (réalisé)	2009 (crédits ouverts)	2009 (réalisé)	2010 Prévu
Charges à caractère général	6 587 599,00	5 724 688,85	6 347 400,00	6 267 155,80	6 817 660,40
Charges de personnel	6 749 520,00	6 403 901,61	7 010 445,00	6 754 779,64	7 000 000,00
Autres charges Gestion Courantes	6 706 168,28	6 395 281,48	6 572 435,34	6 488 828,06	6 622 579,69
Charges Financières (dont ICNE)	1 464 403,73	1 446 591,20	1 120 000,00	1 074 716,99	915 984,00
Charges Exceptionnelles	312 000,00	309 489,15	45 000,00	23 436,91	21 000,00
Opérations d'ordre	1 107 898,90	1 196 812,49	1 167 482,33	1 379 960,50	1 160 298,81
Virement à la sect. Investissement	9 752 599,89		8 434 669,09		6 052 565,11
TOTAL	32 680 189,80	21 476 764,78	30 697 431,76	21 988 877,90	28 590 088,0 1

Recettes	2008 (crédits ouverts)	2008 (réalisé)	2009 (crédits ouverts)	2009 (réalisé)	2010 Prévu
Excédent reporté	6 213 452,59		4 535 287,60		2 132 353,01
Produits des services	1 092 500,00	1 276 426,85	1 269 500,00	1 191 927,56	1 200 000,00
Impôts et taxes	17 716 718,76	18 440 101,87	18 227 880,38	19 014 877,1 7	18 384 893,0 0
Dotations et participations	5 612 033,00	5 505 752,60	4 913 555,00	5 231 527,39	5 052 485,00
Autres produits de gestion courante	1 665 485,45	1 257 364,83	1 554 208,78	1 877 371,87	1 635 357,00
Produits financiers	0,00	181 982,13	50 000,00	23 055,75	25 000,00
Produits exceptionnels	120 000,00	86 045,33	87 000,00	309 936,44	100 000,00
Opérations d'ordre entre sections	0,00	79 203,59	0,00	190 508,96	0,00
Atténuations de charges	260 000,00	64 020,10	60 000,00	70 868,06	60 000,00
TOTAL	32 680 189,80	26 890 897,30	30 697 431,76	27 910 073,2 0	28 590 088,0 1
Résultat d'exercice		5 414 132,52			
Résultat		5 414 132,52		5 921 195,30	

Le tableau ci-dessus présente l'évolution des grands postes de dépenses et de recettes par chapitre au cours de ces deux dernières années.

Il montre que les dépenses de fonctionnement présentent une augmentation de 2,38% entre 2008 et 2009.

Les recettes, quant à elles, progressent plus vite que les dépenses puisqu'elles présentent une augmentation de 3,79%.

- Les dépenses

Les charges à caractère général présentent une variation notable de 9,47% entre 2008 et 2009. Les hausses les plus significatives concernent les postes « entretien de voies et réseaux » (+29,74%) ainsi que les frais d'honoraires et contentieux (+350%). Ce dernier poste concerne tous les frais d'actes et contentieux, frais d'avocats, de notaires, de mission de conseil et représentation juridique en urbanisme et foncier, l'assistance technique à la révision du PLU, les frais d'agence lors d'acquisition de terrains.

Ces charges à caractère général ont représenté 31,02% de nos dépenses réelles de fonctionnement en 2009 et constituent donc un poste important de cette section. Rapporté au montant voté au budget primitif (6 597 400€) le montant consommé est de 6 267 155,80€ soit 94% de réalisation et il n'était que de 86,9% en 2008.

Il est donc essentiel de réduire le montant prévisionnel sur ce chapitre afin de limiter l'écart entre les prévisions et les consommations de crédits, dégager des marges de manœuvre mais aussi obtenir un budget plus sincère.

Pour ce qui concerne le chapitre « dépenses de personnel », il subit une hausse de 5,47% entre 2008 et 2009. Cette progression doit être appréhendée au regard non seulement des recrutements opérés, des mesures de revalorisation des différentes charges sociales et des évolutions catégorielles.

A titre indicatif, ces dépenses représentaient 33,44% des dépenses réelles de fonctionnement en 2009 contre 32,38% en 2008. Ce poste est donc relativement stable.

Le chapitre « autres charges de gestion courante », constitué essentiellement des subventions aux associations, des contributions aux organismes de regroupement et établissements publics affiche une hausse de 1,46% entre 2008 et 2009.

La diminution de 13,74% constatée sur le poste « contributions aux organismes de regroupement », due essentiellement à la baisse des participations au SIVOM du Jaillet et à la commission syndicale des biens indivis, est neutralisée par l'augmentation de 13,60% des contributions aux établissements publics (MEG ACCUEIL et MEGEVE TOURISME (+15,16% entre 2008 et 2009)

Quant aux charges financières, elles sont en baisse de 25,70% entre 2008 et 2009. On note une diminution régulière de ces charges qui trouve son origine dans le fait que l'encours de dette est en baisse depuis 2004 mais aussi que les taux d'intérêt sur 2009 ont été particulièrement bas. A titre indicatif, l'Euribor 3 mois avait atteint 5,37% en octobre 2008 et est actuellement à 0,68%.

Au regard des constatations qui ont pu être faites sur les dépenses de cette section, il est donc cohérent d'envisager de réduire le montant prévisionnel des charges à caractère général d'environ 9%.

- Les recettes

Les recettes de fonctionnement ont globalement augmenté de 3,79% entre 2008 et 2009. Leur hausse est donc plus importante que celle des dépenses.

Le chapitre « impôts et taxes » a augmenté de 3,11% pour 2009 principalement en raison du montant des contributions directes (produit des 4 taxes) qui a subi une variation de 4,80% par rapport à 2008. Ajoutons que pour ce poste, le produit définitif 2009 s'est élevé à 13 822 478 euros, le reliquat correspondant à 385 614 euros de rôles supplémentaires. Le montant de la taxe sur les remontées mécaniques (578 707,47 euros en 2009 contre 471 592,24 euros en 2008 soit +16,22%) explique aussi l'augmentation sur ce chapitre.

Cette évolution doit être nuancée par la diminution constatée du produit des jeux du Casino (382 284,82 euros en 2009 contre 660 052,85 euros en 2008 soit -42%), celle constatée pour la taxe de séjour (276 235,27 euros en 2009 contre 305 476,84 euros en 2008 soit -9,57%). Les droits de mutation, contre toute attente, ont atteint 1 251 116,08 euros, contre 1 364 177,73 euros en 2008.

Le chapitre « Dotations et participations » a diminué de près de 5% pour 2009. Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse de la Dotation Globale de fonctionnement de 1,98% et par le fait qu'il n'est plus demandé de participation à la SEM de Megève pour le transport par navettes des skieurs (à titre indicatif : montant de la participation 2008 : 465 239 euros).

Le chapitre « Produits de gestion courante » a augmenté de 49,31% en 2009. Cette hausse est due essentiellement aux revenus des immeubles qui ont progressé de 77,50% sous l'effet d'un rattrape de loyers sur cinq ans pour le Palo Alto et de diverses régularisations.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 4 643 555 euros, les contributions directes (14 208 092 euros) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (1 713 672 euros) constituent 74,29% de nos recettes réelles de fonctionnement.

Il faut rappeler que les taux des impôts n'avaient pas augmenté depuis 2005 et qu'une augmentation de 1% a été appliquée pour 2009 sur les quatre impôts locaux. Cette stabilisation des recettes restera satisfaisante tant que nos dépenses diminuent ou ne progressent pas plus vite que les recettes.

La section de fonctionnement présente donc un excédent de 5 921 195,30 euros.

B-LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour l'investissement, le résultat au 31/12/2009 se présente de la façon suivante :

Chapitre	Dépenses	2009
26	Participations et Créances rattachées	450 792.00€
16	Remboursement d'emprunts	3 433 632.62€
20	Immobilisations incorporelles	28 728.46€
204	Subventions d'équipement versées	523 042€
21	Immobilisations corporelles	5 944 619.78€
040	Opérations d'ordre entre section	190 508.96€
23	Immobilisations en cours	25 563.21€
		10 596 887,03€ €

	Recettes	2009
10	Dotations, Fonds divers	2 446 110€
024	Produit des cessions	6500€
13	Subvention d'investissement	134 202€
16	Dépôts et cautionnements	2256,64€
040	Opérations d'ordre (dont Réserves)	8 465 758.01€
		11 054 826,65€
	Résultat INVEST	457 939,62€

L'effort réel d'investissement s'est élevé à 6 521 953,45€. A titre indicatif il était de 6 263 132,35 euros pour l'exercice précédent.

Voici comment se sont réparties nos dépenses réelles d'investissement :

- Prémptions de terrains et de bâtiment : 3 797 973,80 euros.
- Matériel et outillages: 380 394,81 euros
- Matériel informatique et mobilier: 180 830,03 euros
- Frais d'étude et licences: 28 728,46 euros
- Installations et constructions: 580 287,74 euros
- Matériel de transport: 372 758,20 euros
- Travaux de voirie : 1 131 856,21 euros

- Bois et forêts : 23 340 euros

Le financement de cette section a été assuré essentiellement par la constitution de réserves nécessaires à la couverture du déficit d'investissement à hauteur de 7 092 297,51 euros, par les dotations aux amortissements pour 1 161 564,54 euros, par un montant 124 682 euros de subventions obtenues au titre des amendes de police, de 1 534 612 euros perçue au titre du FCTVA pour 2007 et 2008, par un montant de 535 769 euros perçu au titre du versement pour dépassement du PLD et enfin par un montant de 375 729 euros de Taxe locale d'équipement (TLE).

De fait, la section d'investissement présente un excédent de 457 939,62€.

L'excédent de la section de fonctionnement de 5 921 195,30 euros, cumulé avec l'excédent antérieur reporté de 4 535 287,60 euros correspond à un résultat de clôture de 10 456 482,90 euros. Ce résultat permettra d'assurer le financement du déficit d'investissement qui s'établit à 5 074 538,95 euros compte tenu de l'excédent d'exercice de 457 939,62 euros et du déficit antérieur de 5 532 478,57 euros mais aussi des reports de crédits en investissement, qui s'élèvent à 3 249 590,94 euros. Le déficit total à couvrir est donc de 8 324 129,89 euros.

Le résultat de fonctionnement reporté en recettes pour 2010 sera donc de 2 132 353,01 euros. Rappelons pour mémoire qu'il s'élevait à 4 535 287,60 euros pour l'exercice 2009.

II) EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

L'état de la dette de la commune est présenté au travers du tableau d'amortissement suivant :

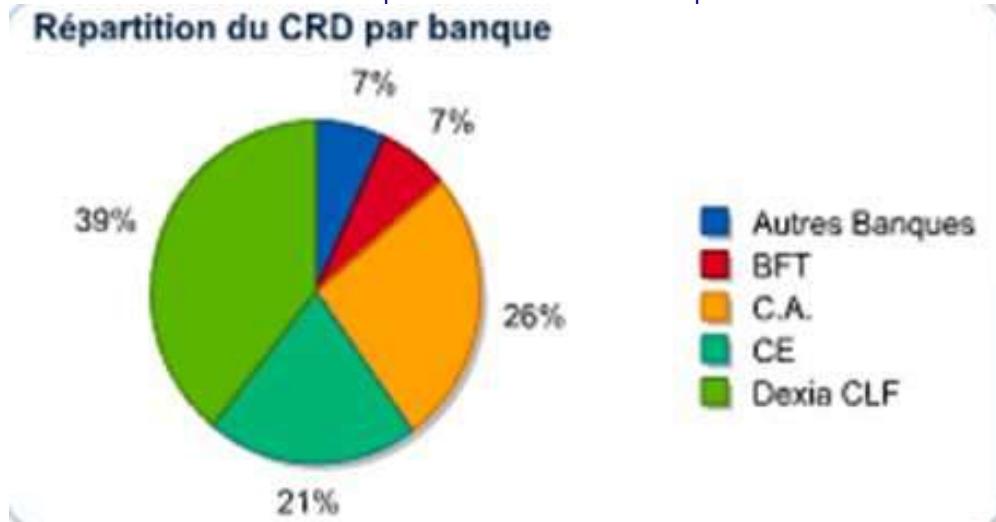
en milliers €	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
annuité	3786	4535	4187	4675	4490	4048	3 782
CRD* au 01/01	39963	39556	36461	37409	34409	31335	27 940

Au 01 janvier 2010, le capital restant dû (CRD) est de 27 940 953,58 euros au taux moyen de 3,30%, pour une durée de vie résiduelle de 14 ans et 3 mois, réparti en 20 emprunts auprès de 7 établissements bancaires.

La répartition de la dette est la suivante

- 70,96% en taux fixe
- 29,04% en taux variable

Aucun nouvel emprunt n'a été réalisé sur cet exercice.



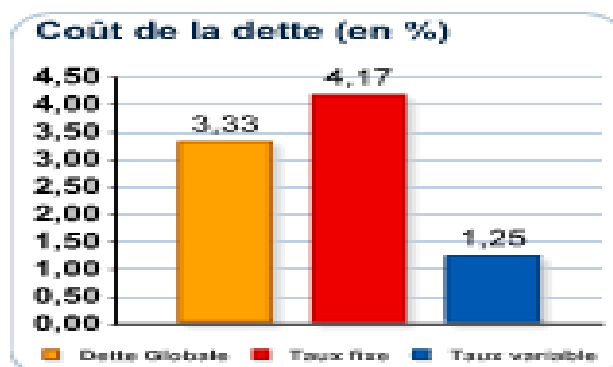
Dans ce contexte de forte incertitude quant à l'évolution des taux et dans la perspective de leur éventuelle hausse, les opportunités de sécurisation de certains de nos emprunts à taux variables en taux fixes devront être saisies.

Il va sans dire que toute nouvelle opportunité de réaménagement est l'occasion d'alléger les charges financières (intérêts de la dette à payer). Notons cependant que nous avons pu bénéficier de taux d'intérêt particulièrement bas tout au long de l'année 2009.

A titre indicatif, l'endettement au 01/01/2010 est de 6750,65 euros par habitant (population réelle 4139 hab) contre 7579,84 euros par habitant en 2009.

Notre encours de dette reste conséquent : l'endettement de la commune représente plus d'une année et demie de nos produits de fonctionnement courants.

On notera enfin que quatre de nos emprunts sont arrivés à échéance en 2009 et que notre emprunt du crédit foncier (CRD 520 976,56 euros, taux 6,5%) a été remboursé par anticipation et dans son intégralité.



III) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2010

Comme indiqué précédemment, la section de fonctionnement pourrait s'équilibrer à un montant de l'ordre de 28 590 088,01 euros.

- **Les dépenses**

Pour 2010, le niveau des charges de fonctionnement tel qu'il est proposé pour le moment est marqué par une augmentation de 1,23% par rapport au montant voté en 2009 et de+ 2,49% par rapport au montant réalisé en 2009.

Les charges à caractère général sont envisagées pour un montant de 6 817 660,40 euros soit une augmentation de 3,33% par rapport aux prévisions 2009. **Ajoutons que ce montant présente une différence positive de 550 504,80 euros par rapport au réalisé 2009. IL pourrait donc aisément être réajusté en fonction des besoins réels des services et au moins à hauteur de cette différence.**

Les dépenses de personnel sont prévues pour un montant de 7 000 000 euros, ce qui correspond à 31% de nos dépenses de fonctionnement et à un montant supérieur de 3,63% par rapport au réalisé 2009. Ce montant n'est bien entendu, qu'indicatif et sera affiné pour le vote du budget mais devrait néanmoins être suffisant pour tenir compte des évolutions de charges sociales, du GVT (glissement vieillesse technicité) ainsi que des nouveaux recrutements.

Les « autres charges de gestion courante » sont elles aussi en augmentation de 4,75% et passent ainsi de 6 322 435,34 euros en 2009 à 6 622 579,69 euros en 2010. Ces charges sont essentiellement composées des subventions à verser aux associations, aux établissements publics et des contributions aux organismes de regroupement.

En ce qui concerne les subventions à verser aux associations, écoles et établissements publics locaux, le montant total à verser devrait être de **4 009 132,69 euros (3 943 008,52 euros en 2009)**, montant en hausse par rapport au montant de subventions voté en 2009 (+ 1,69%).Ce montant représente 17,8% des dépenses de la section.

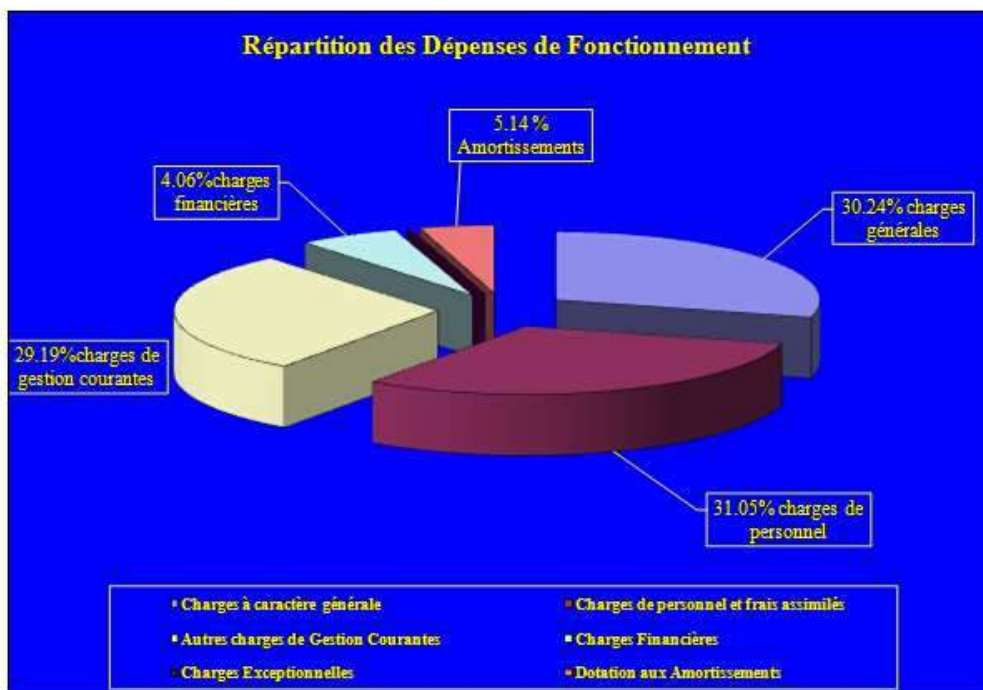
Sur ce montant, la subvention votée en faveur de l'EPIC MEGEVE TOURISME s'élève à 2 134 331 euros contre 2 092 481 euros en 2009, celle en faveur de l'EPIC MEG'ACCUEIL est de 500 500 euros contre 520 000 euros en 2009. En matière agricole la subvention s'élève à 102 750 euros contre 108 700 euros en 2009. Par ailleurs, les dépenses courantes pour les établissements scolaires sont estimées à 203 115,03 euros contre 199 433,41 euros en 2009. Enfin, la subvention accordée au Club des Sports devrait être de 674 000 euros contre 635 000 euros en 2009, le montant en faveur des autres associations est de 386 795,86 euros contre 386 599,11 euros pour 2009.

Les contributions aux organismes de regroupement, prévues pour 1 589 052 euros (contre 1 549 405 euros en 2009) concernent les versements au SIVOM du Jaillet (750 000 euros), au SIVU « espace Jaillet » (231 506,64 euros), les charges d'exploitation du SITOM du pays du Mont Blanc (492 000 euros), le remboursement de l'emprunt pour la construction de l'hôpital de Sallanches (14 351,55 euros).

Par ailleurs, les charges financières (intérêts de la dette) devraient s'élever pour l'exercice 2010 à 915 984 euros contre 1 122 000 euros pour 2009. Elles sont donc en baisse de 18,36% et représentent une dépense de 221,30 €/hab.

Pour ce qui concerne les charges d'amortissement des immobilisations, elles sont prévues pour 1 160 298,81 euros.

Les dépenses de personnel, les subventions et les contributions aux organismes de regroupement représentent la moitié de nos dépenses de fonctionnement.



- **Les recettes**

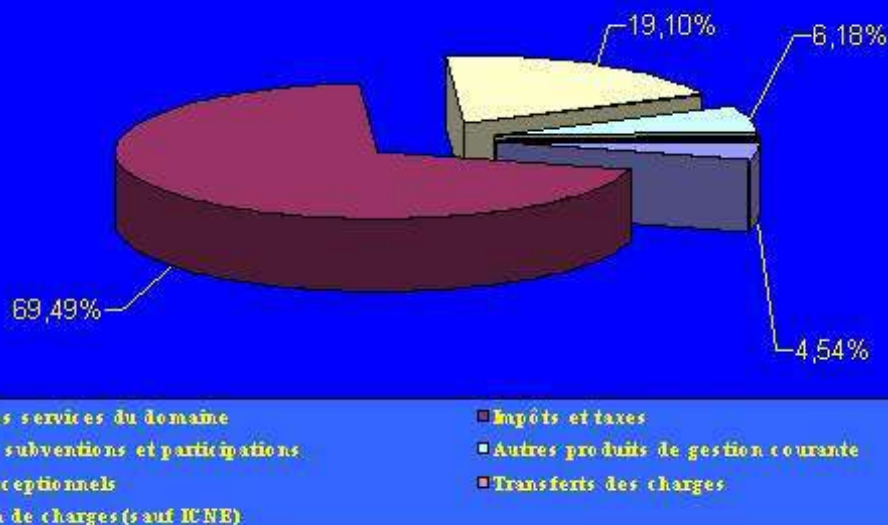
Bien évidemment et comme pour les exercices précédents l'essentiel des ressources de la section de fonctionnement provient des recettes fiscales.

A taux constant et compte tenu de l'évolution régulière de nos bases, les contributions directes pour 2010 reposeront sur un montant d'impôt ménage (Taxe d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties) de 10 135 713,60 euros, les bases prévisionnelles nous ayant été notifiées, ainsi que sur une compensation – relais équivalent au moins au montant de taxe professionnelle perçu en 2009 soit 3 915 893 euros. Il est donc d'ores et déjà possible d'inscrire un montant de recettes pour ce poste de 14 051 606,60 euros.

Ces contributions directes représentent 53,10% de nos recettes de fonctionnement, 59,72% si l'on tient compte de la TEOM (montant estimé : 1 750 000 euros) et 77,30% si l'on intègre la dotation globale de fonctionnement (montant 2010 : 4 652 485 euros soit +0,19%).

Les loyers sont estimés pour 2009 à près de 1 100 000 euros, les recettes du casino à près de 400 000 euros, enfin les recettes en provenance des SEM, correspondant à la saison 2008/2009, s'élèveront à 818 643 euros contre 790 489,08 euros pour la saison 2007/2008 soit +3,56%.

Répartition des recettes de Fonctionnement



IV) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total de la section d'investissement pourrait s'élever à 25 459 715,89 euros.

Ce montant comprend :

- Le déficit d'investissement reporté: 5 074 538,95euros
- Les crédits 2009 reportés : 3 249 590,94 euros
- Le remboursement du capital d'emprunt : 2 870 000 euros
- L'augmentation du capital de la SEM de Megève : 450 000 euros
- L'augmentation de capital de la SED de Haute Savoie : 792 euros
- L'ensemble des besoins exprimés par les services : 13 814 794 euros

INVESTISSEMENT DEPENSES	17 135 586 €
Subventions d'investissement	450 792,00 €
Remboursement d'emprunts	2 870 000,00 €
Acquisition de véhicules	387 000 €
Matériels services techniques	547 250 €
Entretien des bâtiments	710 000,00 €
Réfection voiries	4 603 500,00 €
Informatique	237 560,00 €
Chemin & chapelle du calvaire	978 000,00 €
Stade de foot	1 363 000,00 €
Equipements police municipale	3280,00 €
Mediatheque	2000,00 €
Palais des sports	1 952 504,00 €
Mobilier urbain	570 000,00 €
Acquisitions foncières et préemptions	1 731 500,00 €
Travaux ONF	35000,00€
Aménagement centre ville	694 200,00€

Pour assurer le financement de ces dépenses d'investissement et en tenant compte de la reprise des résultats 2009, les recettes devront s'élever à 25 459 715,89 euros.

L'essentiel de ces recettes provient du montant inscrit au titre du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 6 052 565,11 euros, d'un montant de FCTVA de 500 000 euros, de dotations aux amortissements pour un montant de 1 160 298,81 euros, de 535 769 euros au titre du versement pour dépassement du plafond légal de densité, de 455 473 euros au titre de la taxe locale d'équipement, de subvention des conseils général et régional pour la réalisation du stade de foot pour 50 000 euros et 70 000 euros de 8 324 129,89 euros au titre de la constitution de réserves pour la couverture du déficit d'investissement.

Ce montant de recettes s'élevant à 17 148 236,16 euros, il serait nécessaire d'inscrire un emprunt d'un montant de 8 311 479,73 euros, ce qui porterait donc notre encours de dette à 36 252 433,31 euros (montant de notre dette en 2006)

V) FISCALITE

I – LES IMPOTS MENAGE

Les bases prévisionnelles 2010 des impôts ménage nous ayant été notifiées, il nous est donc permis d'envisager un montant de contributions directes de 14 051 606,60 euros.

Le tableau ci après présente le produit attendu :

	Bases	Taux	Produit
TH	36 840 000	15,46 %	5 695 464 €
FB	24 969 000	17,36 %	4 334 618,40 €
FNB	172 600	61,20 %	105 631,20 €
Compensation - relais	18 826 412	20,80 %	3 915 893 €
TOTAL			14 051 606,60 €

La loi de finances pour 2010 comportant la réforme de la taxe professionnelle est effective depuis le 1^{er} janvier. Le nouveau schéma de fiscalité est applicable dès 2010 pour les entreprises mais seulement à compter de 2011 pour les collectivités.

II – UN NOUVEAU SCHEMA DE FISCALITE LOCALE

La réforme de la taxe professionnelle (TP) aboutit à la création de la contribution économique territoriale (CET), composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La contribution économique territoriale (art. 1447-0 du CGI)

La contribution économique territoriale (CET) est donc composée de deux éléments distincts : une cotisation foncière des entreprises (CFE) et une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée des contribuables (au lieu de 3,5 % pour la taxe professionnelle).

a) La cotisation foncière des entreprises

La cotisation foncière des entreprises (CFE) correspond à l'ancienne part foncière de la taxe professionnelle. Son taux est voté par les assemblées délibérantes. Son assiette est constituée des valeurs locatives foncières avec un abattement de 30 % pour les immobilisations industrielles.

b) La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est assise sur la valeur ajoutée (VA) des entreprises (et non plus des établissements comme pour la taxe professionnelle). La CVAE est donc perçue au niveau national à partir d'un taux unique (1,5 % de la valeur ajoutée). Les collectivités doivent recevoir 1,5 % de la valeur ajoutée de toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € (la cotisation est plafonnée à 80 % de leur chiffre d'affaires).

En réalité, toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à ce seuil ne vont pas contribuer au même montant. Un dégrèvement diminue la cotisation réelle des entreprises. La différence entre le montant à destination des collectivités (sur la base d'un taux unique national de 1,5 % de la valeur ajoutée des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €) et le montant réellement versé aux collectivités est prise en charge par l'État.

III - 2010 : année de transition pour les collectivités

Par amendement sénatorial, la date limite de fixation des taux des quatre taxes directes locales pour les collectivités est repoussée, pour 2010 et 2011, au 15 avril.

Le nouveau régime de fiscalité locale est applicable dès 2010 pour les entreprises. En revanche, les collectivités territoriales et leurs groupements ne bénéficieront du nouveau schéma de fiscalité locale qu'à compter de 2011. Une année de transition a donc été établie. Elle se traduit par la mise en place d'une compensation relais qui se substitue à la taxe professionnelle et dont le montant ne peut être définitivement calculé qu'à partir du mois de juillet. D'ici là, les collectivités percevront un acompte de cette compensation dont le régime est calqué sur celui des avances de fiscalité.

Cette compensation relais est versée, en lieu et place de la taxe professionnelle, aux collectivités territoriales qui auraient bénéficié de la taxe professionnelle en 2010 avec la garantie que ce produit ne pourra être inférieur à celui perçu en 2009 (produit TP 3 915 893 euros en 2009).

Les garanties pour 2010

Les bases pour le vote des taux de taxe d'habitation et de taxes foncières ne changent pas, tout comme le calcul des allocations compensatrices. Dès 2010, la collectivité pourra voter son taux de CFE, dont la base lui sera notifiée en même temps que les autres bases début mars. Les règles de vote entre les taux sont inchangées. Les quatre taxes peuvent augmenter proportionnellement ou de manière différenciée. Ainsi la TH et la TFB peuvent augmenter librement et la TFNB augmenter dans les mêmes proportions que la TH si on souhaite l'augmenter. La CFE peut augmenter si la TH augmente ou si le taux moyen pondéré des 3 taxes ménage a augmenté. Si le taux de CFE augmente, la collectivité percevra le produit résultant de la différence entre le produit relais CFE à taux constant et le produit CFE voté.

S'agissant de la cotisation minimum de la CFE, selon le point 6.1.31 de l'article 2 de la loi de finances pour 2010, les conseils municipaux fixent la base de cette cotisation dans une fourchette de 200 à 2 000 €, par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2010, pour une application à compter de 2011. Toutefois, à défaut de délibération et conformément au I de l'article 1647 D du CGI, la base minimum est égale au montant de la base appliquée en 2009.

IV - 2011 : mise en place du nouveau régime

A partir de 2011, les collectivités territoriales bénéficieront d'impôts nouveaux, d'un montant global équivalent à celui des recettes fiscales actuelles. Un mécanisme pérenne de garantie individuelle des ressources permettra d'assurer à chaque commune, à chaque EPCI, à chaque département et à chaque région la stabilité de ses moyens de financement.

La réforme ne procède pas à une spécialisation stricte des impôts entre catégories de collectivités mais à un partage plus lisible.

Les communes percevront donc :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- 26,5% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la part départementale de la taxe d'habitation
- la part départementale de TFNB
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- la moitié de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau)

Et continueront de percevoir :

- la part communale de la TH ainsi que sa part de TFB et TFNB

Objet

FINANCES - SPORTIF DE HAUT NIVEAU - 2ème PLACE EN COUPE DU MONDE - XAVIER KHUN - VERSEMENT PRIME

Rapporteur

Monsieur Lionel BURILLE

Exposé

Par délibération du 29 juillet 1996 le Conseil Municipal a mis en œuvre une politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau.

Les critères d'attribution retenus sont la nature de la sélection, la nature de la compétition et le classement obtenu par les sportifs,

Les postulants doivent apporter la preuve de la citation de « MEGEVE » dans les coupures de presse, les reportages radio et vidéo, ou par le port d'un bandeau ou autre citant la commune.

Monsieur Xavier KHUN, sportif licencié au Club des Sports de MEGEVE, a remis à la commune de MEGEVE une coupure de presse sur laquelle figure sa 2^{ème} place en Coupe du Monde 2010 de Skicross à SAN CANDIDO (Italie).

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la 2^{ème} place en Coupe du Monde 2010 à SAN CANDIDO (ITALIE), de Monsieur Xavier KHUN.
2. **ATTRIBUER** à Monsieur Xavier KHUN une prime de 3 049,00 € au titre de sa 2^{ème} place en Coupe du Monde 2010 à SAN CANDIDO (ITALIE).
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette prime.

Intervention

Monsieur Didier CHAVANNE regrette que lors d'un reportage dans l'émission Stade 2 sur France Télévision, Monsieur Xavier KHUN portait une casquette portant le logo Combloux-Mont-Blanc.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Conseillers représentés :

Ayant voté pour :24

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet**FINANCES - SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - BOURSE ET PRIME - FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION - APPROBATION****Rapporteur****Monsieur Lionel BURILLE****Exposé**

Dans sa délibération du 19 janvier 1998, le Conseil Municipal rappelait qu'en 1996, un système de primes aux sportifs de haut niveau avait été mis en place, et que les primes seraient attribuées selon les modalités suivantes :

1. la PERFORMANCE,
2. la preuve par le postulant de la CITATION de « MEGEVE (France) » ou Commune de Megève (France) ou Club des sports de Megève (France) en tant que lieu d'origine du sportif lors de la COUVERTURE MEDIATIQUE de la PERFORMANCE (coupures de presse française ou étrangère – reportages radio ou vidéo de chaînes françaises ou étrangères).
3. l'appartenance au Club des Sports de Megève depuis au moins deux saisons sportives entières.

Une quatrième modalité a été envisagée dans l'hypothèse de sportifs aux performances exceptionnelles, qui ne pourraient satisfaire à l'obligation d'appartenance d'au moins deux saisons au Club des sports de Megève. Dans ce cas de figure le Conseil Municipal serait souverain d'une attribution exceptionnelle.

Dans sa délibération du 02 juin 2003, le Conseil municipal avait accepté leurs correspondances en euros.

Par ailleurs considérant les performances des sportifs dans la discipline Skiercross, le conseil municipal avait approuvé la modification du tableau initial afin d'y ajouter la mention Skiercross. Le tableau des primes s'établit donc ainsi tel que suit :

Jeux Olympiques - Championnat du Monde		Ski Alpin - Ski de fond Ski artistique – Biathlon - Skiercross
Hommes-Dames	1er	20 000,00 €
	2ème	12 000,00 €
	3ème	7 000,00 €
Epreuves de Coupe du Monde		Ski Alpin - Ski de fond Ski artistique - Biathlon- Skiercross
Hommes-Dames	1er	6 000,00 €
	2ème	4 000,00 €
	3ème	2 000,00 €
Globe de Cristal		Ski Alpin - Ski de fond Ski artistique - Biathlon- Skiercross
Hommes - Dames		10 000,00 €
Sélection jeux Olympiques et championnat du Monde		Ski Alpin - Ski de fond Ski artistique - Biathlon- Skiercross
Hommes-Dames		3 000,00 €
Championnat du monde junior		
Hommes-Dames	1er	500,00 €
	2ème	300,00 €
	3ème	150,00 €

Dotation plafonnée à 50 000,00 € par athlète.

L'attribution individuelle d'une prime fera l'objet d'une délibération particulière du Conseil Municipal sur la base des éléments cités plus haut rapportés au Conseil Municipal.

Il vous est proposé de procéder à un réajustement des modalités d'attribution de ces primes modalités définies après avis de la commission pratique sportive en date du 17 février.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les conditions et modalités d'attribution des primes versées au profit des sportifs de haut niveau.
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les modalités correspondantes.

Intervention

Monsieur Didier CHAVANNE aimerait que les autres disciplines olympiques puissent prétendre aussi à l'octroi de ces primes. Monsieur Lionel BURILLE précise qu'il existe dans certains clubs de ski de fond un système d'attribution de points en fonction des résultats, ces points permettant alors d'obtenir des primes. Primes qui comme dans la commune de Val d'Isère sont versées par la commune. Madame Pascaline SOCQUET regrette qu'en l'espace de quelques jours les primes aient été doublées. Monsieur Lionel BURILLE rappelle que c'est un pur hasard du calendrier, il souligne toute la difficulté d'obtenir des renseignements auprès des autres communes et la complexité de mettre en place ce système d'attribution. Monsieur Emmanuel PAGET se demande s'il est opportun d'en doubler le montant. Madame le Maire ajoute que ces sportifs portent l'image de Megève, qu'ils doivent souvent payer les déplacements et le matériel, ce qui représente un budget important, et qu'ils ont en outre des difficultés à obtenir des couvertures sociales. Si ces primes peuvent les aider, et leur donner le goût du sport de haut niveau, c'est tout gagné.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	24	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :		Ayant voté contre :	
		S'étant abstenu :	

Objet**FINANCES - TARIFS PUBLIC LOCAUX - FIXATION DES TARIFS VOIRIE ET ALTIPOINT****Rapporteur****Madame Sylviane GROSSET-JANIN****Exposé**

Lors de la délibération du 28 décembre 2009 concernant les tarifs publics locaux pour l'année 2010, le conseil municipal avait reporté le vote des tarifs pour l'altiport et la voirie. Le conseil municipal est invité à réexaminer les tarifs pour 2010.

Tarifs de l'ALTIPOINT (en euros)

ALTIPOINT		
	2009	2010
REDEVANCES ATERRISSAGE		
Moins de 1,2 tonnes	15,45	20
Moins de 1,2 tonnes - national	6,50	6,80
Plus de 1,2 tonnes	47,30	60,00
Plus de 1,2 tonnes - national	28,75	40,00
Entraînements (à compter du 2ème atterrissage)	7,60	7,80
ABRIS		
Abri pour 24 heures	13,80	15,00
Abri mensuel	139,75	150
Abri annuel – moins de 1,2 tonnes	1 180,85	1 200
Abri annuel – plus de 1,2 tonnes		1 500
Forfait frais de facturation	7	7

Tarifs de DAMAGE (en euros)

DAMAGE		
	2009	2010
Heure de damage piste de ski de fond	130	133,00

Tarifs d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et PRET DE MATERIEL (en euros)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
	2009	2010
Dépôt de matériaux (le m ² /jour)	0,76	0,80
Stationnement de véhicule pour chantier (le m ² pour ½ journée)	0,79	1,00
Echafaudage (le m ² /Jour)	0,76	0,80
Ravalement de façades (le m ² /Jour)	-	0,50
Majoration pour prolongation occupation du domaine public (le m ² /Jour)	-	0,50 + 25 %

DROITS DE VOIRIE		
	2009	2010
Fermeture d'une voie communale pour ½ journée	65,15	66,50
Ouverture de tranchées par l'entreprise jusqu'à 3 m	166,45	170,00
Le mètre supplémentaire	42,65	43,00
Ouverture de tranchées par les STM jusqu'à 3 m	639,40	652,00
Le mètre supplémentaire	128,05	130,00
PRET DE MATERIEL		
Barrières de police (location à l'unité par jour)	2,05	2,20

Tarifs des DROITS DE PLACE, DROITS DE STATIONNEMENT

et vente « IMAGE de MEGEVE » (en euros)

DROITS DE PLACES		
ATTRACIONS FORAINES	2009	2010
Manège – jardin d'enfants (15 jours)	270,85	277,00
Manège Fête de la Saint-Jean (- de 100 ml)	8,15	8,30
Manège Fête de la Saint-Jean (100 ml et plus)	8,15	8,30
Stand Fête de la Saint-Jean	5,20	5,30
CHAPITEAUX (vendredi exclu)		
Moins de 200 places, par jour	117,35	125,00
De 200 places et plus	234,50	245,00
FOIRES et MARCHES		
Le ml/jour	2,80	3,00
Le ml/jour saison d'été (du 1/7 au 31/8)	5	5,00
Le ml/abonnements annuels	45	48,00
Stand « Producteurs Locaux » par dimanche		5,00
TERRASSES (tarif à l'année)		
Le m ² pour une surface jusqu'à 40 m ²	90,70	92,50
Le m ² pour une surface maximale (plus de 40 m ²)	243,60	249,00
Le m ² pour les terrasses extérieures à la zone piétonne	54,05	55,00
Tourniquets/Présentoirs (le m ²)	59,15	60,50
DROITS DE STATIONNEMENT		
	2009	2010
Horodateurs 30 premières minutes gratuites	Gratuit	Gratuit
Horodateurs 1 heure	1	1
Horodateurs 2 heures	2	2
Taxi (par an)	203,25	210,00
Traîneaux	30	35,00
Exposition de voitures	3,60	Annulation
Exposition par concessionnaire (la journée)	94,75	
Parking aérien de l'Autogare (hors gabarit par an)	125,75	Annulation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** les tarifs publics locaux tels que proposés dans les tableaux ci-dessus et ce, à compter du 23 février 2010 ;
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes.

Intervention

Madame le Maire souhaite la suppression des frais liés à l'image de Megève. En effet la commune est dans une logique de favoriser tous les supports susceptibles de promouvoir l'image de Megève, donc éventuellement autoriser des tournages de films après validation. Monsieur Emmanuel PAGET soulève le problème de stationnement d'hélicoptères à la côte 2000 et souhaite des précisions. Madame le Maire informe qu'en effet une société d'hélicoptères s'est installée, le différent a été géré avec le responsable de l'altiport. Monsieur François FUGIER s'étonne que les terrasses extérieures ne payent pas. Madame le Maire précise que le prix payé en tant que terrasse ne tient pas compte de la fermeture par bâches plastiques, bâches très controversées et non autorisées formellement.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Ayant voté pour :24

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

FINANCES – MARCHES PUBLICS – TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Rapporteur

Monsieur Lionel BURILLE

Exposé

Une consultation en vue de la transformation du terrain de football en gazon synthétique a été lancée. Le projet comprend des travaux de terrassements, de drainage, le reprofilage de la surface de jeu, l'intégration d'un système d'arrosage, la pose d'une clôture, pare-ballons et main courante. Un nouvel éclairage sera également installé. Ce type de revêtement permettra une utilisation plus soutenue du terrain sans remettre en cause sa pérennité.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 12 février. Le maître d'œuvre, le cabinet SERIA (38-VOIRON) a procédé à l'analyse des offres. Neuf entreprises ont déposé un pli pour le lot n°1 VRD–Terrain et une seule pour le lot n°2 Eclairage. Certaines d'entre elles ayant proposé des variantes, quatorze propositions ont été étudiées pour le lot n°1.

L'analyse du lot n°1 VRD–Terrain porte notamment sur les qualités sportives du gazon synthétique, sa durabilité et sur la méthodologie employée pour l'exécution des travaux, pour le critère de la valeur technique. L'autre critère est le prix des prestations. Après analyse et classement des offres, la variante proposée par l'entreprise LAQUET, située à Lapeyrouse Mornay dans la Drôme, est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Cette entreprise propose un gazon synthétique en polyéthylène avec remplissage en granulats de synthèse EPDM posé sur couche de souplesse préfabriquée. Ce produit présente de très bons résultats pour la restitution des qualités sportives avant comme après le test LISPORT. Ce test permet de juger l'évolution dans le temps du revêtement en lui faisant subir un vieillissement prématuré. Ce type de gazon est entièrement recyclable. Le remplissage en granulats de synthèse recyclable et inodore permet de supprimer l'arrosage du terrain. Il ne sera donc pas nécessaire de prévoir un système d'arrosage qui induisait des frais supplémentaires dans l'entretien du terrain. Lors du changement du revêtement, à l'horizon d'une quinzaine d'année, le coût du recyclage et repose du tapis (épaisseur 45mm) sera moindre que les solutions classiques plus épaisses et plus chargées en granulats. La proposition financière de l'entreprise LAQUET s'élève à 892 694,20 € HT, soit 1 067 662,26 € TTC. Elle est inférieure à l'estimation du maître d'œuvre qui était de 1 029 073,00 € HT.

Pour le lot n°2 Eclairage, seule la société CARRET VETTIER a déposé une offre. L'analyse de la proposition a permis de confirmer sa conformité au cahier des charges. L'offre de base s'élève à 84 821,00 € HT et 24 900,00 € HT pour l'option, soit un total de 109 721,00 € HT, ou 131 226,32 € TTC. Cette offre est légèrement inférieure à l'estimation faite par le maître d'œuvre. Cette dernière était de 88 387,50 € HT hors option ou 110 487,50 € HT en incluant l'option. Cette option permettrait de disposer d'un éclairage catégorie E4 d'après le règlement de l'éclairage des stades établi par la Fédération Française de Football. Concrètement l'éclairage serait de 250 lux au lieu de 150. Il est précisé que le système qui sera mis en place disposera d'un double allumage programmable pour ajuster le niveau d'éclairage aux besoins réels.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** le choix des entreprises LAQUET et CARRET VETTIER dont les offres auront été jugées économiquement les plus avantageuses,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les lots n°1 VRD–Terrain pour un montant de 892 694,20 € HT, soit 1 067 662,26 € TTC avec l'entreprise LAQUET et le lot n°2 Eclairage pour un montant de 109 721,00 € HT, soit 131 226,32 € TTC, avec l'entreprise CARRET VETTIER.

Intervention

Monsieur François FUGIER demande qui est en charge du terrassement compte tenu du fait que le terrain n'est pas plat. Monsieur Lionel BURILLE précise que la société qui fournit le tapis a fait une offre globale en sous traitant le terrassement. Madame le Maire souligne qu'il y a eu des offres sur des terrains synthétiques comme en 2005 et 2007. La technologie retenue est la plus récente, il fallait auparavant arroser l'été pour refroidir les broyeurs de pneus, ce qui n'est plus le cas. Le nouveau système est plus arasé, il se rapproche du gazon naturel et il est garanti 15 ans. Il est possible alors de ne changer que la partie supérieure. Il est souligné que cette technologie est la meilleure sur le marché à un prix concurrentiel (-150 000 €). L'éclairage sera programmé par rapport à la luminosité ambiante. Monsieur Lionel BURILLE indique qu'il est possible également de choisir la couleur du remplissage. Les travaux débuteront début avril et dureront environ 3 mois et demi. Monsieur Didier Chavanne s'interroge sur le système de traçage au sol. Monsieur Laurent DUCRUET précise qu'il est intégré dans la pelouse.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Ayant voté pour :24

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

FINANCES - ABATTAGE D'ARBRES – INDEMNISATION DE MONSIEUR AMBROISE CONSEIL

Rapporteur

Monsieur Lionel BURILLE

Exposé

Le service Montagne de la commune a procédé à l'abattage d'arbres pour le passage d'une piste de ski de fond au niveau du Paint Ball. Comme il est d'usage, s'agissant d'une parcelle privée, une demande d'indemnisation pour ces travaux de coupe de bois a été envisagée.

La valeur retenue pour le calcul de l'indemnisation, et qu'il vous est proposé d'acter aujourd'hui, est de 44 € H.T. le m³.

Le volume de bois récupéré par la commune lors de l'abattage des arbres était de 8,64 m³. Il est donc proposé un montant total d'indemnisation de **380,46 € H.T.**

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'indemnisation du propriétaire AMBROISE CONSEIL pour un montant de **380,46 € H.T.** correspondant à un volume de bois récupéré lors de l'abattage,
2. **DIRE** que le montant de l'indemnisation est inscrit au budget 2010,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Mademoiselle France PERRIN demande si le passage est régi par une convention de passage ou une servitude. Madame le Maire précise que tout cela a été fait d'un commun accord et qu'il s'agit d'une convention. Monsieur Emmanuel PAGET demande la destination du bois coupé. Monsieur Lionel BURILLE précise qu'une fois coupé, le bois est utilisé par les services techniques.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Ayant voté pour :24

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

ADMINISTRATION GENERALE– SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA REPARTITION DES CHARGES D'ALIMENTATION EN GAZ AU PARTENAIRE

Rapporteur

Monsieur Claude DUVILLARD

Exposé

Le rapporteur informe l'assemblée qu'à la suite d'une coupure de l'alimentation en gaz dans l'immeuble du Partenaire, la commune a souscrit le contrat d'abonnement en gaz pour l'ensemble des établissements hébergés dans l'immeuble.

La présente convention prévoit de définir une répartition entre les différents occupants sur les consommations et l'abonnement au gaz. La répartition se fera sur la base de 50 % pour la discothèque du Palo Alto, 35 % pour le restaurant du Puck et 15% pour le club de bridge.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention pour la répartition des charges d'alimentation en gaz au bâtiment le Partenaire.
3. **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Claude DUVILLARD précise qu'un accord existait entre les différents occupants, et qu'il s'agissait de le régulariser.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Ayant voté pour :24

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :



Le Partenaire

Convention pour la répartition des charges d'alimentation en gaz

Entre

La Commune de Megève

et

L'association « Le Club de Bridge »

et

SARL JOHANNA « Le Puck »

et

Casino de Megève « Palo Alto »

Mairie de Megève – 1 place de l'église – BP 23 – 74120 MEGEVE

www.megeve.fr – information@megeve.fr – Tel: +33 (0)4.50.93.29.29 – Fax: +33 (0)4.50.93.07.79

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame Sylviane GROSSET JANIN, Maire de la Commune de Megève, 1 Place de l'Eglise BP 23 74120 MEGEVE, agissant en sa qualité de Maire, au nom et pour le compte de la Commune de Megève, et comme spécialement déléguée à l'effet de la présente, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de ladite Commune en date du 22/02/2010, ci-après dénommée « la Commune » ;

ET

L'association, Le Club de Bridge, représentée par son Président Monsieur Pierre LANGLOIS, dont le siège social est situé 35, Rue d'Oberstdorf 74120 MEGEVE, ci-après dénommée le « Club de Bridge » ;

ET

La SARL JOHANNA, restaurant «Le Puck », représentée par son gérant Monsieur MOREU, dont le siège social est situé 31 rue d'Oberstdorf 74120 MEGEVE, ci-après dénommée « Le Puck » ;

ET

Le Casino de Megève, « Palo alto », représenté par son Président directeur général Monsieur Bruno MORVAN dont le siège social est situé 199 rue Charles Feige 74120 MEGEVE, ci-après dénommé « Le Palo Alto ».

IL A ETE CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

Préambule

La Commune a souscrit le contrat d'abonnement en gaz pour l'ensemble des établissements hébergés dans l'immeuble Le Partenaire, à savoir le Club de Bridge, le restaurant le Puck et la discothèque le Palo Alto. Cette décision se justifie par une coupure de l'alimentation en décembre 2009.

Chacun des occupants doit donc s'acquitter du montant correspondant à sa consommation, soit directement au travers d'un sous-compteur, soit au travers de l'alimentation générale et au prorata des consommations, qui doit être déterminé par la présente.

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de définir une répartition entre les différents occupants sur les consommations et l'abonnement au gaz.

Article 2 : Répartition

2.1 Compte tenu de la réunion qui s'est tenue en mairie de 22 janvier 2010 et l'accorde formulé, la répartition se fera que la base de 50 % Palo Alto, 35 % Le Puck, 15% Club de bridge.

Compte-tenu de l'existence de compteurs calorifiques et en fonction de l'évolution de celle-ci au cours de l'année à venir, l'ensemble des parties se réservent la possibilité de revoir les modalités de répartition ainsi que l'assiette servant de base.

Pour procéder à la répartition, il convient de rappeler que la Commune a fait procéder à l'installation de sous-compteurs calorifiques en 2008 :

- une centrale de traitement de l'air Palo Alto,
- une centrale de traitement de l'air pour le restaurant du Puck,
- une centrale de traitement de l'air pour le club de bridge,
- les radiateurs du Palo Alto et appartements,
- les radiateurs du restaurant Le Puck.

A cela s'ajoute un sous-compteur spécifique permettant l'alimentation en gaz des cuisines du Puck. Ce sous-compteur, dans l'attente éventuelle d'un raccordement direct au réseau GRDF, fera l'objet d'un relevé tous les trois mois. Cette consommation sera déduite du montant des volumes de gaz consommés sur cette période. Le reliquat des volumes sera réparti sur la base des relevés effectués par un agent de la Commune pour les compteurs calorifiques avec la même fréquence que pour le sous-compteur précédemment cité.

2.2 L'application des dispositions prendra effet à compter de la mise en œuvre du sous-compteur du restaurant Le Puck le 21 janvier 2010 et de la date effective de mise en place de l'abonnement de la Commune auprès de GRDF.

Article 3 : Modalités de paiement

Une facture correspondant à la consommation et à l'abonnement de gaz sera transmise chaque trimestre. Les pièces justificatives du montant des charges seront jointes et toutes les informations complémentaires seront disponibles auprès de la Commune si les occupants le souhaitent.

Article 4 : Obligation de la Commune

La Commune est propriétaire du bâtiment le Partenaire, elle est également titulaire du contrat d'abonnement GRDF. Cependant elle n'est pas consommatrice, elle n'est donc pas partie prenante de la répartition faite entre les différents occupants.

Elle s'engage à entreprendre les recours nécessaires en cas de non-paiement des charges sus-énoncées.

Article 5 : Obligations des occupants

Les occupants s'engagent à régler les sommes liées aux charges conformément à l'article 2 de la présente. Toute somme due et non payée à son échéance exacte sera de plein droit et à dater de ladite échéance productive au profit de la Commune d'un intérêt au taux légal en vigueur jusqu'à complet paiement.

Article 6 : Durée

La présente convention est consentie à compter du 11 décembre 2009.

Fait en quatre exemplaires sur pages, à Megève, le 22/02/2010,

La Commune,
Madame Sylviane GROSSET-JANIN
Maire de Megève

Le Club de Bridge
Monsieur Pierre LANGLOIS
Président

La SARL JOHANNA
Monsieur MOREU
Gérant

Le Casino de Megève
Monsieur Bruno MORVAN
Président directeur général

Objet

ADMINISTRATION GENERALE- SEM DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE- CONVENTION D'OCCUPATION NON SOUMISE AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX- AVENANT N°1

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une convention d'occupation avait été signée entre la Commune et la SEM des Remontées Mécaniques de Megève le 24 janvier 2008 pour des locaux situés 3368 route de la Côte 2000 à Megève. Pour permettre à la SEM d'occuper ces locaux en toute sécurité, le présent avenant modifie et complète l'article 2 de cette convention.

La convention actuelle précise que l'utilisation des locaux est consentie à des fins de stockage des dameuses et du petit matériel. L'avenant n°1 complète ce descriptif en précisant que les locaux pourront également être utilisés à des fins de garage d'entretien des dameuses et du matériel des remontées mécaniques.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation non soumise au statut des baux commerciaux du 24 janvier 2008 conclue avec la SEM des remontées mécaniques de Megève.
2. **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Ayant voté pour :24

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :



Hangar COTE 2000

Avenant n°1 Convention d'occupation non soumise au statut des baux commerciaux du 24/01/2008

Entre :

Commune de Megève

et

S.E. M. des Remontées Mécaniques de Megève

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame Sylviane GROSSET-JANIN, Maire de la Commune de Megève, agissant en sa qualité de Maire, au nom et pour le compte de ladite Commune, et comme spécialement délégué à l'effet de la présente, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de ladite Commune en date du 00/00/0000, ci-après dénommée « le Propriétaire », d'une part.

Et

La S.E.M. des Remontées Mécaniques de Megève, dont le siège social est à Megève, 220 route de Rochebrune, représentée par Monsieur Jean-Luc DELOBEL, directeur, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommé « l'Occupant » d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT

Article unique

Afin de pouvoir permettre la pleine utilisation des locaux par l'Occupant, l'article 2 de la convention d'occupation non-soumise au statut des baux commerciaux, est modifiée selon les termes suivants :

« Article 2- Objet de l'occupation

L'Occupant utilisera les locaux aux fins de stockage :

- *de dameuses nécessaires à la préparation et à l'entretien des pistes de ski situées sur le secteur de la Côte 2000,*
- *de garage d'entretien des dameuses et du matériel des remontées mécaniques,*
- *de petit matériel et de type pièces détachées. »*

Il est convenu que les autres articles de la convention précédemment citée restent inchangés.

Fait en quatre exemplaires sur deux pages, à MEGEVE le 08/02/2010.

Le Propriétaire,

L'Occupant,

Madame Sylviane GROSSET JANIN

Monsieur Jean-Luc DELOBEL

Maire de Megève

**Directeur des Remontées
Mécaniques de Megève**

Objet

ADMINISTRATION GENERALE– SECURITE – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Claude DUVILLARD

Exposé

Conformément à l'article 6 du décret 2005-1156, « le Plan Communal de Sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés à l'article 3. **Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans** ». L'actuel Plan Communal de Sauvegarde a été approuvé par arrêté 2005-055/GEN le 14 avril 2005, la révision du Plan Communal de Sauvegarde s'imposait donc et notamment pour les raisons suivantes :

- Changement de l'équipe municipale,
- Plan de prévention des Risques Naturels modifiant ou révisant les zones à risques naturels,
- Mise en place du nouveau Plan ORSEC (Juin 2008),
- Mise à jour des annuaires,
- Modification de l'hébergement d'accueil communal (fermeture de l'établissement des Vériaz),
- Localisation des PC de crise suivant l'événement (mairie en zone inondable),
- Rendre le Plan Communal de Sauvegarde plus lisible pour chaque responsable (élus et chefs de service) en apportant un maximum d'information et en détaillant de manière plus concrète l'organisation et les missions de chaque « cellule opérationnelle », en développant les fiches réflexes actions et les supports,
- Répondre à la réglementation en vigueur (art 3 du décret 2005-1156) notamment par la création et la diffusion du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le Plan Communal de Sauvegarde (DICRIM et gestion de crise) préparé par le Chargé de mission sécurité de la Commune prend en compte toutes ces modifications et notamment les responsabilités respectives de chacun dans le cadre de sa mise en œuvre.

Il est précisé que les documents constituant le Plan Communal de Sauvegarde ont fait l'objet d'une présentation en conseil municipal privé, que les documents ont été mis à disposition de l'ensemble du conseil municipal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde,
2. **DONNER ACTE** de la mise à disposition préalable de l'ensemble des documents constituant le Plan Communal de Sauvegarde,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre les dispositifs d'information de la population pour les documents relatifs au DICRIM, documents consultables en Mairie et sur le site internet de la commune.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Ayant voté pour :24

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

DECRET

Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

NOR: INTE0500251D

Version consolidée au 15 septembre 2005

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Article 1

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Article 2

L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune.

Article 3

I. - Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

a) Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article 3 du décret du 11 octobre 1990 susvisé ;

b) Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;

c) L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en oeuvre ;

d) Les modalités de mise en oeuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application des articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

II. - Le plan communal est éventuellement complété par :

a) L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité ;

- b) Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- c) Le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- d) L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population. Ce dispositif peut être complété par l'inventaire des moyens susceptibles d'être mis à disposition par l'établissement intercommunal dont la commune est membre ;
- e) Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ;
- f) Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs ;
- g) Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- h) Les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- i) Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Article 4

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département.

Article 5

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, la gestion et, le cas échéant, l'acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.

Le plan intercommunal de sauvegarde comprend les éléments prévus à l'article 3, identifiés pour chacune des communes.

La procédure d'élaboration et de révision est mise en oeuvre par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan intercommunal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et d'un arrêté pris par chacun des maires des communes concernées. Le plan intercommunal de sauvegarde est transmis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au préfet du département.

Article 6

Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés à l'article 3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

L'existence ou la révision du plan communal ou intercommunal de sauvegarde est portée à la connaissance du public par le ou les maires intéressés et, à Paris, par le préfet de police. Le document est consultable à la mairie.

Article 7

La mise en oeuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire met en oeuvre le plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

Article 8

Les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la date de publication du présent décret lorsque ces plans existent à cette date.

Les dispositions du présent décret sont applicables aux plans communaux de sauvegarde élaborés, à son initiative, par le maire d'une commune pour laquelle l'élaboration d'un tel plan n'est pas obligatoire.

Article 9

I. - Les dispositions du présent décret sont applicables à la collectivité départementale de Mayotte, sous réserve des adaptations suivantes :

- a) Les mots : " préfet de département " ou " préfet du département " sont remplacés par les mots : " préfet de Mayotte " ;
- b) A l'article 2, les mots : " du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet " sont supprimés ;
- c) A l'article 3, le deuxième alinéa n'est pas applicable.

II. - Pour l'application du présent décret à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, les mots : " préfet de département ou préfet du département " sont remplacés par le mot : " préfet ".

Article 10

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et le ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :
Dominique de Villepin
Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy
Le ministre de l'outre-mer,
François Baroin

Objet

**ADMINISTRATION GENERALE- ADJUDICATION PUBLIQUE – SECTEUR GRANGE AU SOLEIL –
POUVOIR DONNE AU MAIRE**

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur informe l'assemblée de la notification de la vente par adjudication forcée d'une emprise sur le secteur de la commune de Megève d'une surface de 6ha 34 a et 39 ca. L'emprise est cadastrée « La Grange Nord » B-169-172-173-175-176-177-178-181-183-2976(180(j))-2976(180(k)). Les combes B80-86-89-92-1254(88).

Ces parcelles sont classées en zone APS et NS au P.L.U. de Megève et sont composées essentiellement de prés, landes et futaies de résineux. Sur le secteur existe une piste de ski. Le plan est joint en annexe.

Compte tenu de l'intérêt particulier que représente ces emprises tant au regard du domaine skiable qu'au regard des différents enjeux de la commune, il importe que la commune puisse éventuellement être en capacité de participer à cette adjudication forcée.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à pouvoir déposer une offre lors de l'adjudication forcée du jeudi 25 mars 2010, chambre des saisies immobilières palais de justice de Bonneville pour un montant maximum de 1 500 000 €.
2. **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

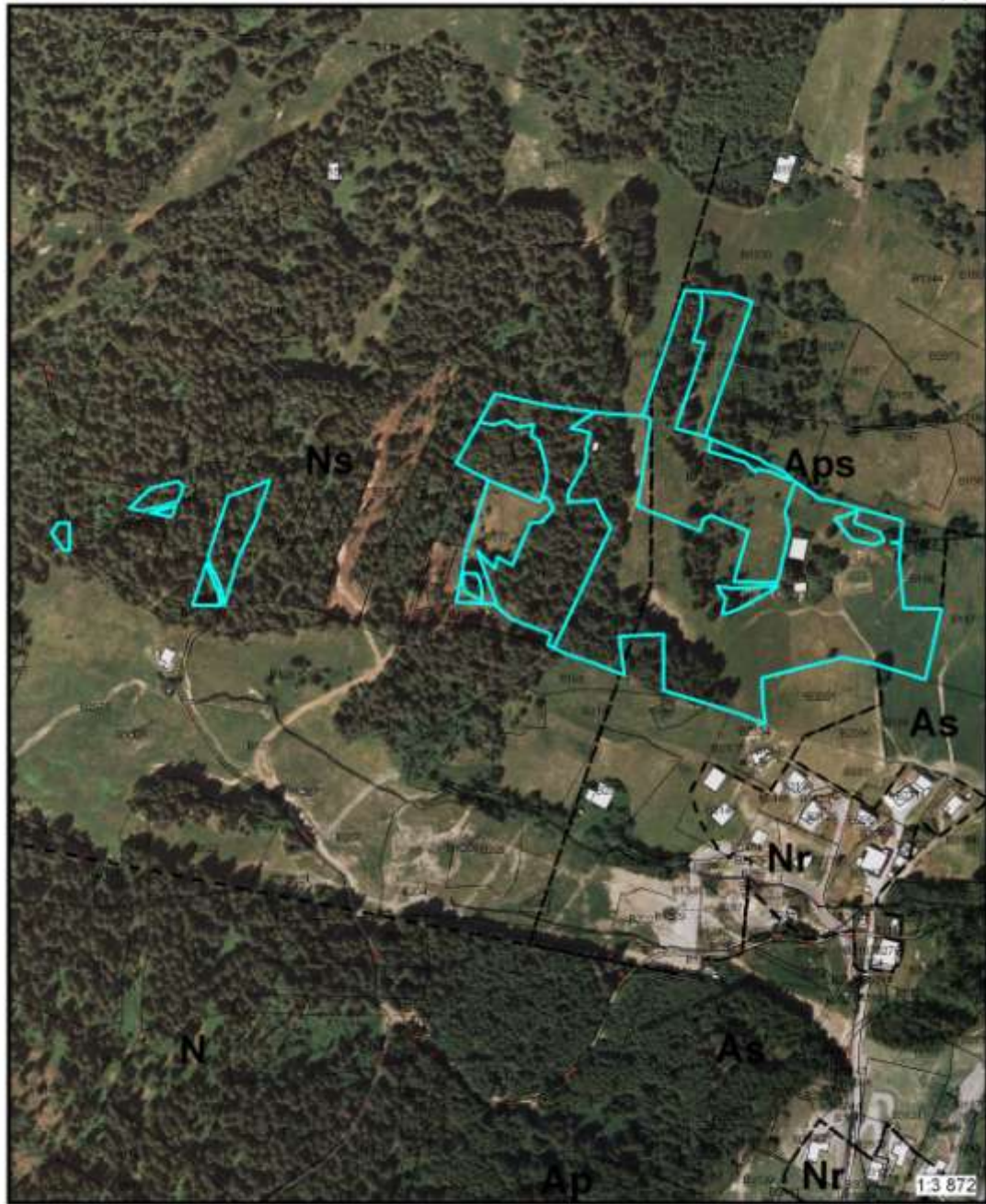
Monsieur Emmanuel PAGET s'interroge sur la signification de l'acronyme Aps. Monsieur Lionel BURILLE indique qu'il s'agit d'une zone agricole protégée ski. Madame Loidé FREI demande le montant maximum d'enchère que la commune s'est fixé. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une propriété agricole et qu'un agriculteur pourrait utiliser cet alpage. Monsieur Pierre POUJADE demande si la commune possède une estimation du prix. Madame le Maire indique que la SAFER a été consultée.

Amendement

Adoption

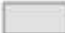

Conseillers Présents :	24	Ayant voté pour :	22
Conseillers représentés :		Ayant voté contre :	1
		S'étant abstenu :	1

SCI LA GRANGE AU SOLEIL - "LES COMBES" et "LA GRANGE NORD"



Sources: Cadastre, RGD74, PLU de la Commune de Megève, élaboré par le service foncier le 22/02/2010

Légende

-  Bati
-  Cadastre

Objet

AMENAGEMENT - FONCIER - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES - NOUVELLE PROCEDURE ADMINISTRATIVE POUR UNE EXPLOITATION ET UNE VENTE GROUPEES

Rapporteur

Madame Sabine FORLIN

Exposé

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2009 approuvant la destination des bois façonnés à la mesure de coupes issues de parcelles de la forêt communale de Megève, l'Office National des Forêts propose de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de la vente groupée, avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation groupée.

Le principe de cette procédure est le suivant. L'ONF s'occupe de l'intégralité du chantier d'exploitation de façon transparente pour la commune. Elle prend en charge l'exploitation des bois sur le plan technique, financier et administratif. Sur le plan financier, l'ONF encaisse via son agent comptable le produit de la vente des bois bord de route et paye les sous-traitants. Après déduction de la rémunération ONF pour la conduite de chantier, elle verse à la commune le produit de la coupe déduction faite des frais.

La commune, quant à elle, met à disposition une coupe de bois et perçoit le produit net de la vente des bois mis bord de route.

La mise en place de cette procédure fait l'objet d'une convention entre la commune et l'ONF qui précise les obligations des deux parties et les éléments de rémunération de l'ONF.

Ce système est basé sur une transparence totale. La commune est informée par un bilan prévisionnel de la coupe avec les prix d'achats, le client, les coûts d'exploitation et les noms des intervenants. A la fin du chantier d'exploitation, un bilan final précis servant pour le versement de la recette nette de la coupe vendue, sera transmis à la commune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** cette proposition,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes et à signer la convention d'exploitation groupée.

Intervention

Madame France PERRIN précise que ce bois pourrait être utilisé par la commune pour une chaufferie collective. Monsieur Emmanuel PAGET rappelle que l'ONF est en cours de restructuration. Madame le Maire souligne que c'est pour cette raison que l'ONF élargit son domaine d'activité. Monsieur Franck GIAZZI indique qu'il existe un PAT (Plan d'Apprivoisement Territorial) mis en place par le SIVOM. Monsieur Lionel BURILLE explique que l'installation d'une chaufferie collective au bois est plus facile à intégrer dans un projet neuf.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Ayant voté pour :24

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

AMENAGEMENT – FONCIER – DEPLACEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DES FOLLIERES – SUPPRESSION ET ALIENATION DE L'ANCIENNE EMPRISE – RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur

Monsieur Claude DUVILLARD

Exposé

Par délibération en date du 30 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de déplacement d'une portion du chemin rural des Follières ainsi que la désaffectation et l'aliénation de l'ancienne emprise.

Il est rappelé que cette décision fait suite à la demande de la SEM des remontées mécaniques de Megève qui souhaite déplacer le garage à dameuses du Mont d'Arbois sur les parcelles cadastrées section C n°598 et 599 situées au lieudit « Les Perchets », appartenant à la société SFHM et Cie et séparées actuellement par le chemin rural des Follières.

Par arrêté municipal en date du 02 décembre 2009, Madame le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du déplacement d'une portion du chemin rural et de la désaffectation et de l'aliénation de l'ancienne emprise.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de quinze jours, du lundi 28 décembre 2009 au lundi 11 janvier 2010 inclus. Un dossier et un registre ont été mis à disposition du public, au sein de la Mairie de Megève, pour lui permettre de prendre connaissance du projet et éventuellement de formuler des observations. Dans le même but, Madame le commissaire-enquêteur a tenu des permanences au sein de la Mairie de Megève.

A l'issue de l'enquête publique, aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête. On peut donc considérer qu'il n'existe pas d'opposition au projet.

Le commissaire-enquêteur a exprimé dans son rapport reçu en Mairie en date du 03 février 2010, un avis favorable au projet de déplacement du chemin rural des Follières, de désaffectation et d'aliénation de l'ancienne emprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

Vu le Décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.161-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-438-GEN en date du 30 novembre 2009 décidant la procédure d'enquête publique au déplacement d'une partie du chemin rural dit « Chemin rural des Follières » situé lieudit « Les Perchets », à la désaffectation et à l'aliénation de l'ancienne emprise,

Vu l'arrêté municipal en date du 02 décembre 2009, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique préalable au présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 28 décembre 2009 au lundi 11 janvier 2010 inclus,

Vu le registre d'enquête et l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la portion du chemin rural concernée par le présent projet a cessé d'être affectée à l'usage du public ;

Considérant que le garage à dameuses de la SEM des Remontées Mécaniques de Megève sera implanté sur l'ancienne emprise du chemin rural ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment mettre en demeure la société SFHM et Cie, seul propriétaire riverain, à acquérir l'ancienne emprise du chemin rural en compensation de la cession à la Commune de l'assiette du nouveau tracé.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** le déplacement d'une partie du chemin rural des Follières, sis à Megève, lieudit « Les Perchets »,
2. **APPROUVER** l'aliénation de l'ancienne emprise du chemin rural des Follières,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à mettre en demeure le propriétaire riverain, la société SFHM et Cie, à acquérir l'ancienne emprise.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Ayant voté pour :24

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

AMENAGEMENT – URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ZONE HOTELIERE DE LA CRY

Rapporteur

Monsieur Lionel BURILLE

Exposé

Monsieur Lionel BURILLE rappelle que par délibération en date du 28 mars 2000, le Conseil Municipal a pris l'initiative de créer une ZAC sur un ensemble de terrains situé à Megève au lieu dit " La Cry " afin de construire des chalets traditionnels résidentiels destinés à l'habitation principale ou saisonnière et d'aménager une zone à vocation hôtelière.

En application des dispositions de l'article R 311-4 3° du Code de l'Urbanisme alors en vigueur, l'aménagement et l'équipement de cette zone ont été confiés par la Commune à la Société Française des Hôtels de Montagne et Compagnie (SFHM et Cie) représentée par Monsieur Bertrand OTTO selon les stipulations d'une convention.

Par délibération en date du 28 mars 2001 le Conseil Municipal a notamment approuvé le dossier de création de la ZAC.

Le même jour, par une délibération distincte, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'aménagement touristique ayant pour objet la construction d'un ensemble de cinq bâtiments à vocation hôtelière d'une SHON totale de 2050 m² dans la zone Z2 de la ZAC de la Cry.

Par arrêté préfectoral n° 2002-392 du 16 octobre 2002, Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes a autorisé la création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) sur la Commune de Megève consistant en la réalisation d'un ensemble immobilier à vocation résidentielle et hôtelière dit ZAC de la Cry.

Lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, le Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ) de la ZAC de la Cry a été intégré dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Deux sous secteurs particuliers ont été créés à cet effet. Le sous secteur Uc1 destiné à recevoir les habitations de type individuel et le sous secteur Uh1 destiné à recevoir les habitations de type collectif destinés uniquement à l'hôtellerie.

Par délibération en date du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Cependant, le Plan Local d'Urbanisme révisé ne pouvant, dans le meilleur des cas, être approuvé avant fin 2011, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, la Commune a la possibilité d'engager une procédure de révision simplifiée lorsqu'elle a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la Commune.

Les adaptations règlementaires nécessaires à la réalisation d'un hôtel de cinq étoiles dans la zone Uh1 de la Cry délimitée sur le plan annexé à la présente délibération, entrent tout à fait dans le champ d'application de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

En effet ce projet destiné au développement touristique de qualité de la station s'intègre dans l'objectif communal affiché dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) " de maintien du positionnement haut de gamme de la station tant sur le plan de la qualité architecturale des résidences que sur l'offre hôtelière et le niveau d'équipement ".

Vu les dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2007, mis en révision le 30 juin 2008,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRESCRIRE** la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur la zone Uh1 de la Cry telle qu'elle est repérée sur le plan annexé à la délibération,
2. **METTRE** en place, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme l'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,
3. **DIRE** que la présente délibération sera notifiée aux personnes mentionnées à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme,
4. **FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - Ouverture d'un registre en Mairie sur lequel toute personne intéressée aura la possibilité de faire connaître ses observations,
 - Mise à la disposition du public à la Mairie du dossier de révision simplifiée dès que celui-ci aura été élaboré.
5. **DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
6. **DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget 2010,
7. **DIRE** que conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention

Monsieur Lionel BURILLE rappelle l'importance de l'offre 4 et 5 étoiles pour la clientèle de Megève. Il est rappelé que ce projet sera soumis pour accord à la commission d'urbanisme qui devra le valider. Madame Pascaline SOCQUET demande si la surface de l'hôtel sera subséquemment doublée. Monsieur Lionel BURILLE précise qu'effectivement, le faitage serait porté de 12 à 14 mètres, l'hôtel offrirait ainsi 15 suites et 35 chambres comme en zone hôtelière. Madame le Maire insiste sur la nécessité de travailler avec des sociétés de gestion hôtelière telle que celle qui est prévue sur ce site.

Amendement

Adoption

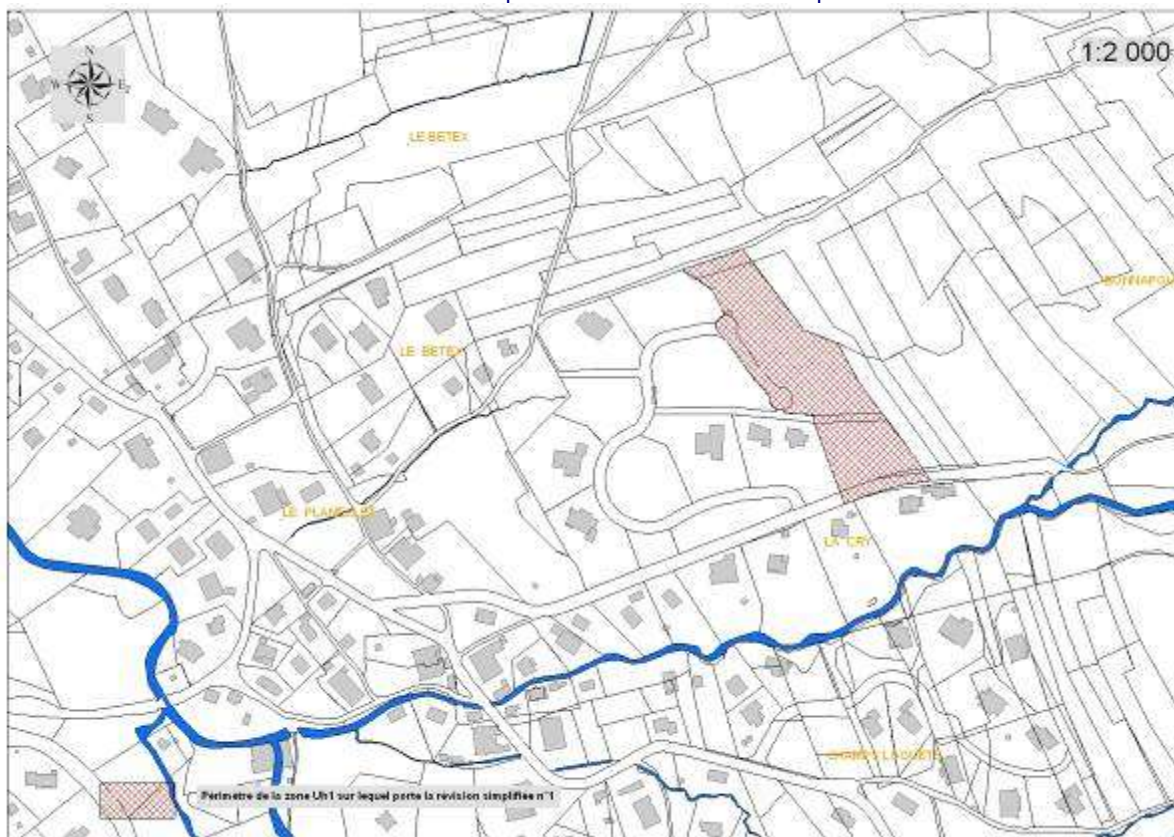
Conseillers Présents :24

Conseillers représentés :

Ayant voté pour :24

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :



Objet

AMENAGEMENT – URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – SECTEUR HOTELIER DU TOUR – ORIENTATION D'AMENAGEMENT N° 2

Rapporteur

Monsieur Lionel BURILLE

Exposé

Monsieur Lionel BURILLE rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2007, le conseil municipal a notamment approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

L'une des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de ce Plan Local d'Urbanisme est de " maintenir le positionnement haut de gamme de la station, tant sur le plan de la qualité architecturale des résidences que sur l'offre hôtelière et le niveau d'équipement ".

Conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme, des orientations d'aménagement ont été définies pour répondre à cet objectif.

C'est ainsi que l'orientation d'aménagement n°2 dite " secteur hôtelier du Tour " a été mise en place sur un ensemble de terrains sis à Megève aux lieux dits " Les Perchets Nord " – " Les Perchets Sud " – " Moutely " – " Le Plan " – " La Pige " – " Le Tour " – " Le Crêtet ".

Ce secteur, considéré comme "stratégique en raison de sa situation en continuité du développement urbain entre le haut de Rochebrune et le Hameau du Tour " a été classé en partie en zone à urbaniser (AUst) et en partie en zone naturelle (Ns).

La zone AUst est destinée à accueillir un programme haut de gamme exclusivement hôtelier, tandis que la zone Ns représente un espace tampon et une coupure d'urbanisation permettant de qualifier le secteur et de pérenniser la destination naturelle et agricole.

Sur la base de ces principes d'aménagement, les propriétaires des terrains classés en zone AUst ont présenté à la Commune un projet de construction d'un ensemble hôtelier cinq étoiles, répondant aux besoins d'une clientèle internationale.

Par délibération en date du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Cependant, le Plan Local d'Urbanisme révisé ne pouvant, dans le meilleur des cas, être approuvé avant fin 2011, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, la Commune a la possibilité d'engager une procédure de révision simplifiée lorsqu'elle a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la Commune.

Les adaptations réglementaires (écrites et graphiques) nécessaires à la réalisation de l'ensemble hôtelier de cinq étoiles dans la zone AUst du " Tour " délimitée sur le plan annexé à la présente délibération, entrent tout à fait dans le champ d'application de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

En effet, dans le contexte concurrentiel actuel, Megève se doit de tout mettre en œuvre pour conserver son leadership dans le domaine de l'hôtellerie de très grand luxe, notamment en créant des conditions favorables à l'accueil d'une clientèle internationale et nationale haut de gamme dont la présence à Megève constitue un atout économique essentiel.

En outre, le projet est en parfaite cohérence avec l'objectif communal affiché dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sus rappelé.

Vu les dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2007, mis en révision le 30 juin 2008,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRESCRIRE** la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur la zone Aust du " Tour " telle qu'elle est repérée sur le plan annexé à la délibération.
2. **METTRE** en place, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme l'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.
3. **DIRE** que la présente délibération sera notifiée aux personnes mentionnées à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme.
4. **FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - Ouverture d'un registre en Mairie sur lequel toute personne intéressée aura la possibilité de faire connaître ses observations.
 - Mise à la disposition du public à la Mairie du dossier de révision simplifiée dès que celui-ci aura été élaboré.
5. **DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.
6. **DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget 2010.
7. **DIRE** que conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

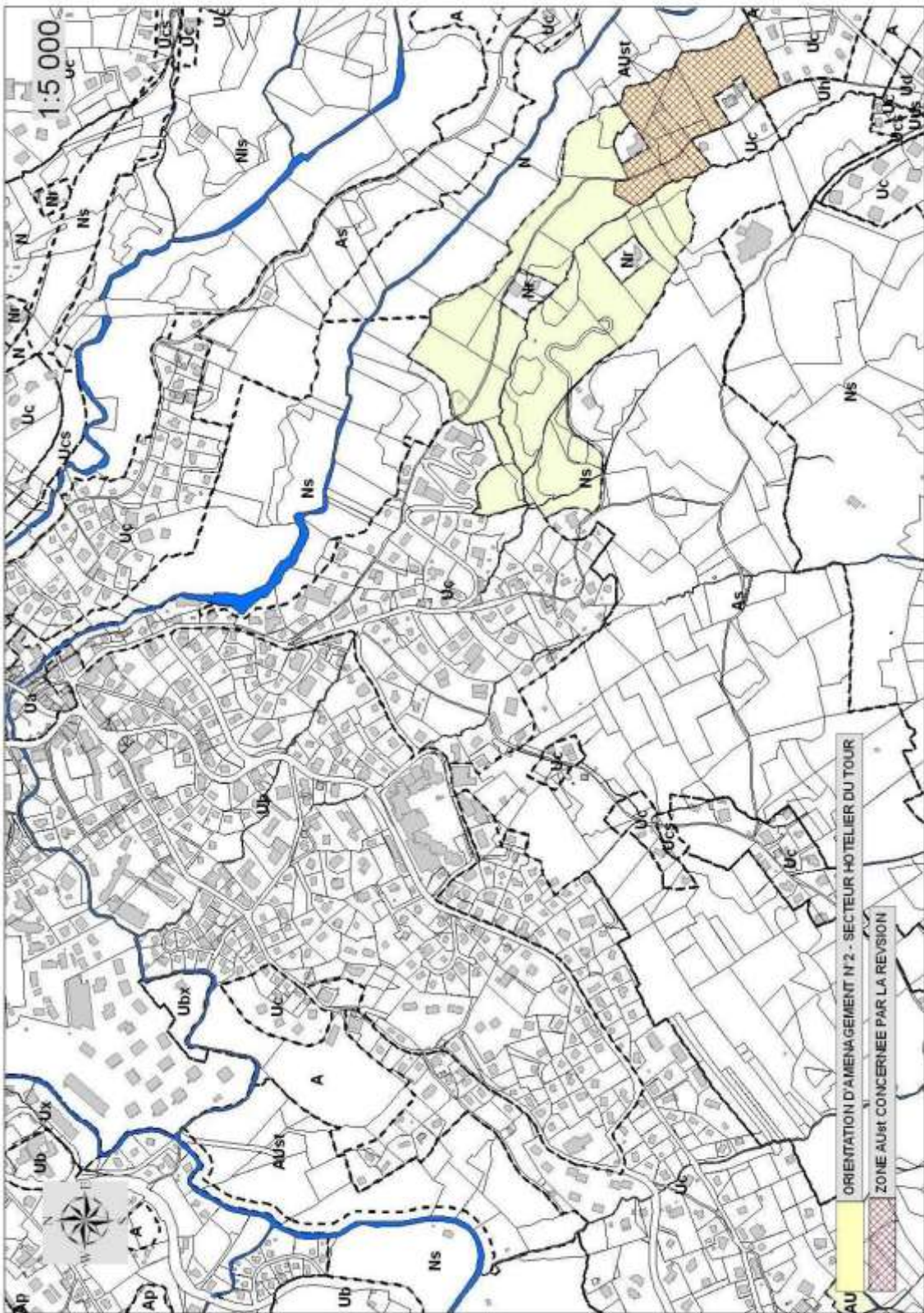
Intervention

Madame Sabine FORLIN déplore un tel aménagement dans un secteur authentique, notamment par rapport au flux de véhicules sur cette route. Madame Loïdé FREI s'oppose à ce projet dont elle estime l'impact environnemental trop important. Monsieur Pierre POUJADE demande s'il s'agit d'une zone exclusive ou ouverte à tous. Monsieur Didier CHAVANNE met en garde contre la puissance de ces investisseurs et leur relationnel. Monsieur Lionel BURILLE précise que la commission d'urbanisme va travailler sur ce sujet et en définir les conditions. Madame Danielle PONT s'interroge sur la possibilité d'implanter un hôtel 5 étoiles dans cette zone. Madame le Maire rappelle qu'aujourd'hui cette zone est classée zone à urbaniser par le PLU et qu'un tel hôtel serait très profitable pour une clientèle d'été exigeante. Elle souligne qu'il n'est pas question de privatiser le chemin rural ni d'en faire une voie à grande circulation.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	24	Ayant voté pour :	10
Conseillers représentés :		Ayant voté contre :	2
		S'étant abstenu :	12



Objet

AMENAGEMENT - URBANISME - DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES ALPES DU NORD - ADOPTION DE LA MOTION

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur présente les principales orientations du projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord qui pénalise très fortement les stations de montagne des Alpes du nord. Ce projet de directive, qui privilégie une vision environnementaliste de l'aménagement des territoires locaux, n'intègre pas de façon équilibrée les trois dimensions du développement durable ; économique (efficacité et rentabilité), sociale (responsabilité sociale) et environnementale.

Ce projet de directive préconise une urbanisation strictement encadrée et limité d'équipement marchand ou non, de toutes constructions et équipements touristiques nouveaux.

S'agissant des domaines skiables, le rapporteur précise également que les restructurations de domaines skiables ne se feront qu'à l'intérieur du périmètre existant. Les extensions et les liaisons entre domaines skiables deviendront l'exception. La production de neige de culture, sera soumise à des exigences multiples dont l'appréciation limitera ou bloquera le recours à cet élément essentiel à l'équilibre économique des exploitations.

Le rapporteur procède à la lecture de la motion adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'Association nationale des Maires des Stations de Montagne, le 29 juillet 2009.

Compte tenu du fait que :

- Les principales orientations du projet de directive, concernant le tourisme et des stations de montagne, auront une valeur prescriptive, et à ce titre peuvent remettre en cause le développement des stations ;
- Qu'aucune évolution significative du projet de directive n'est intervenue en dépit des différentes interventions de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne ;
- Que cette motion réponde aux préoccupations de la commune et des stations des Alpes du Nord, il demande au conseil municipal d'adopter celle-ci.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la motion de l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne relative au projet de directive territoriale d'aménagement des Alpes du nord,
2. **DEMANDER** le retrait de ce projet dans sa version rédactionnelle datée du 15 juin 2009,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des formalités nécessaire à l'application de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Jean-Pierre ESTEVES s'interroge sur le sentiment des Maires par rapport à cette directive. Madame Loïdé FREI demande à qui reviendra le pouvoir de décision. Madame le Maire indique que le Préfet de Région aura le pouvoir décisionnaire. Monsieur Noël PHILIPPE insiste sur le fait que cette directive s'imposera sur toutes celles existantes dans tous les aménagements futurs. Madame Loïdé FREI souligne le fait qu'il s'agit d'une directive imposée à la commune. Madame France PERRIN demande s'il est possible de soutenir cette directive dans sa partie environnementale. Madame le Maire répond qu'au niveau du SIVOM du Pays du Mont Blanc les représentants des communes ont rédigé un document détaillé avec plusieurs propositions en la matière, ce document sera joint en annexe du compte rendu.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Ayant voté pour :21

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :1

S'étant abstenu :2

Objet

PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN, Maire,

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite aux concours et examens professionnels, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés,

Vu la convention de mise à disposition temporaire d'une Assistante de Direction - (Grade de rattachement : Adjoint Administratif Territorial de Deuxième Classe) - conclue avec le Centre de Gestion 74, pour la période du 17 septembre 2009 au 31 mars 2010 inclus,

Considérant les besoins au sein des Services Administratifs (Conseil Municipal),

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu,

1. **EST INVITE A MODIFIER** comme suit le tableau des emplois

- **OUVERTURE DE POSTE AU 1^{er} AVRIL 2010**

SERVICES ADMINISTRATIFS (CONSEIL MUNICIPAL)

STAGIAIRES/TITULAIRES	
<u>Grade</u>	<u>Nbre</u>
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE DEUXIEME CLASSE	1

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :24

Ayant voté pour :24

Conseillers représentés :

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Madame France PERRIN tient à remercier la collectivité et ses services pour l'organisation du championnat du monde junior de ski. Elle regrette toutefois le peu de présence des élus à cette manifestation. Madame le Maire précise que le SIVOM du Pays du Mont Blanc était l'organisateur de cette compétition. Elle en profite pour rappeler le coût d'entretien et de fonctionnement de cette piste de descente homologuée totalement à la charge de la commune (150 000 à 200 000 €).

Madame le Maire et Monsieur Noël PHILIPPE apportent des précisions sur le jugement rendu le 28 janvier dans le contentieux relatif au secteur du Coulaïron. Il est rappelé que 2 référés ont déjà été rendus en 2006 et 2007 en faveur de la commune. Il est indiqué que l'un de ces référés a fait l'objet d'un recours en appel devant la cour d'appel de Chambéry, et a donné lieu à une nouvelle décision favorable à la collectivité. Compte tenu des difficultés rencontrées en début de saison dans la mise en œuvre du domaine skiable de fond la commune a de nouveau été amenée à déposer un référé. La décision a été cette fois ci défavorable à la commune le tribunal ayant considéré que le caractère d'urgence n'était pas démontré. Au fond et à ce jour le droit de la commune à défendre la mise en place de ce domaine est toujours reconnu par les tribunaux la Cour de Cassation devrait trancher cette question de façon définitive avant le début de la saison prochaine.

Madame France PERRIN rejoint les propos de Loïdè FREI sur la gestion des EPICs. Compte tenu de certaines informations, elle souhaite la réalisation d'un audit par la cour des comptes. Madame le Maire indique qu'un audit sera effectué par un organisme complètement indépendant.

Madame France PERRIN demande si la SEM de Rochebrune a pu faire de la neige de culture. Madame le Maire rappelle que non seulement de la neige de culture a été produite en janvier mais qu'on a pu aussi turbiner de l'eau. Monsieur Lionel BURILLE précise que de la neige a été produite dès que cela était possible. Il a précisé que grâce à la dameuse équipée d'un sonar, il était maintenant possible de définir la hauteur de neige souhaitée avec précision et donc de gérer au mieux la quantité de neige à produire. Monsieur Claude DUVILLARD rappelle que la régie des eaux a fourni 11 000 m³ d'eau à la SEM afin de produire de la neige. Madame le Maire souligne aussi les nouveaux investissements comme les enneigeurs, qui permettent d'optimiser les dépenses et de produire de la neige de très haute qualité comparable à de la poudreuse.

Monsieur Lionel BURILLE informe l'assemblée que le Samedi 27 janvier à 19 heures au Palais des sports se tiendra une soirée afin d'encourager Maxime TISSOT.

Madame Marie Christine ANSANAY-ALEX demande qu'une commission agricole soit prochainement programmée afin de donner rapidement des réponses aux sollicitations concernant l'attribution d'une Ferme (les Perchets).

Madame le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 29 mars 2010.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à minuit.

 Le secrétaire de séance,
Christian BAPTENDIER

Vu pour être affiché le 2 mars 2010 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Général des Collectivités Territoriales.

 Le Maire,
Sylviane GROSSET-JANIN

